

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 NOVEMBRE 2018

tenue sous la présidence de M. F. GROSS

Présent-e-s	:	Mme	C.	ARMAND	Conseillère municipale	
		M.	F.	BALMER	Conseiller municipal	
		M.	A.	BAUDUCCIO	Conseiller municipal	
		M.	C.	COLQUHOUN	Conseiller municipal	
		Mme	A.	DÉRUAZ-LOMBARD	Conseillère municipale	
		M.	M.	FASSBIND	Conseiller municipal	
		M.	P.-Y.	FAVARGER	Conseiller municipal	
		M.	J.	GAST	Conseiller municipal	
		M.	F.	GROSS	Conseiller municipal	
		Mme	C.	HEINIGER	Conseillère municipale	
		Mme	D.	JOTTERAND	Conseillère municipale	
		M.	M.	KOZELJ	Conseiller municipal	
		Mme	F.	LAMBERT	Conseillère municipale	
		M.	J.	LE GUERN	Conseiller municipal	
		M.	L.	MARTINEZ	Conseiller municipal	
		Mme	M.	MATHEZ-ROGUET	Conseillère municipale	
		Mme	M.	MAYE	Conseillère municipale	
		M.	D.	MESSERLI	Conseiller municipal	
		Mme	A.-M.	NICOLAS	Conseillère municipale	
		Mme	M.	SOMMER	Conseillère municipale	
		M.	T.	ULMANN	Conseiller municipal	
		Mme	H.	WYSS	Conseillère municipale	
			Mme	M.	GARCIA BEDETTI	Maire
			M.	J.-M.	KARR	Conseiller administratif
			M.	J.	LOCHER	Conseiller administratif
			M.	R.	GAILLAND	Secrétaire général
	Excusé-e-s	:	M.	F.	BORDA D'ÁGUA	Conseiller municipal
		M.	J.-P.	LECOUR	Conseiller municipal	
		M.	J.	STROUN	Conseiller municipal	
Public	:	3 personnes				
Procès-verbal	:	Mme Eliane MONNIN				

ORDRE DU JOUR

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 27 septembre 2018.
2. Communications du Bureau.
3. Communications des commissions et des délégations du Conseil municipal.
4. Communications du Conseil administratif.
5. Propositions du Conseil administratif :
 - 5.1 Budget 2019 - votes :
 - des indemnités et frais aux conseillers municipaux et administratifs
 - de la taxe professionnelle : taux de dégrèvement
 - de la taxe professionnelle : montant minimum à percevoir
 - du budget administratif.
 - 5.2 Versement d'une contribution au FIDU destinée au subventionnement des infrastructures publiques communales rendues nécessaires pour l'accueil de nouveaux logements : vote du crédit d'investissement et financement (CHF 846'900.- TTC).
 - 5.3 Acquisition d'un tracteur léger : vote du crédit d'investissement et financement (CHF 39'000.- TTC).
 - 5.4 Acquisition d'un véhicule transporteur léger : vote du crédit d'investissement et financement (CHF 39'000.- TTC).
 - 5.5 Projet de réaménagement complet des espaces verts et du bâti dans le périmètre de la mairie de Chêne-Bougeries : vote d'un crédit d'étude et financement (CHF 181'000.- TTC).
 - 5.6 Travaux de rénovation / transformation du bâtiment sis au N° 130 de la route de Chêne : vote du crédit d'investissement et financement (CHF 1'800'000.- TTC).
6. Proposition de résolution relative à la nomination du Plt Jean-Pierre Lagler à la fonction de Chef de corps ad intérim de la Compagnie 21 des sapeurs-pompiers de la commune de Chêne-Bougeries.
7. Proposition de résolution relative à la nomination du Cpl Philippe Fernandez au grade de Lieutenant de la Compagnie 21 des sapeurs-pompiers de la commune de Chêne-Bougeries.
8. Questions (écrites ou orales), propositions individuelles et informations.

* * * * *

Le Président, M. Florian Gross, ouvre la séance ordinaire du Conseil municipal à 20h31 et souhaite la bienvenue à tous. Il annonce une motion qui sera traitée au point 8 de l'ordre du jour concernant des toilettes publiques à installer aux abords de la Voie verte CEVA, motion déposée par le groupe l'Alternative.

[Arrivée de M. Messerli à 20h32]

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 27 septembre 2018

Au folio 6817, intervention de Mme Déruaz-Lombard, rectifier comme suit : *Fort heureusement nos prédécesseurs l'ont fait.*

La parole n'étant plus demandée, le Président procède au vote.

- Le procès-verbal de la séance du 27 septembre 2018 est approuvé par 16 voix pour et 3 abstentions.

2. Communications du Bureau

Le Président informe d'un changement de composition du Bureau : Mme Nicolas va remplacer M. Favarger. Il lui souhaite la bienvenue.

Le Président donne ensuite connaissance des courriers suivants, dont copies figurent en annexe au présent procès-verbal :

- de l'Association « Un enfant - un Cadeau » qui concerne un spectacle en faveur des enfants défavorisés de la région genevoise, lequel aura lieu le mercredi 21 novembre 2018 à la salle des fêtes de Thônex ; des flyers sont remis en séance.
- de l'Association de coordination des villes de Suisse romande invitant à un colloque sur le thème « Urbanisme et aménagement des espaces publics », le vendredi 30 novembre 2018 ; une feuille d'inscription est remise en séance.

[Arrivée de M. Karr à 20h35].

Le Président rappelle que la liste des Présidents, vice-Présidents et suppléants des locaux de vote doit être remise à la Chancellerie. Celles et ceux qui avaient assumé la fonction l'année précédente sont invités à signer la feuille. Personne ne s'annonçant pour être remplacé, le Président les en remercie.

Le Président fait également circuler la liste d'inscription au repas de Noël des membres du Conseil, qui aura lieu le lundi 10 décembre à 19h30 à l'Espace Nouveau Vallon.

Le Président invite également les personnes qui ne les ont pas encore faites, à entreprendre les démarches nécessaires pour obtenir une adresse email @ Chêne-Bougeries.

Enfin, le Président indique que le Bureau, lors de sa dernière séance, a abordé deux questions, en plus de l'examen de l'ordre du jour de ce soir. La première concerne les jetons de présence 2018 avec le souhait du Bureau que soit communiqué à chaque membres du Conseil, un relevé détaillé de ses présences en séances de commissions, accompagné d'une explication du décompte final ainsi que des clarifications sur la fiche de salaire, afin que chacun puisse individuellement la valider. Il avait été constaté l'an dernier certaines erreurs entre ces divers documents.

De plus, le Bureau demande que soit inclus rétroactivement le montant des jetons de présence des cinq séances de la sous-commission du Plan Directeur Communal (PDCOM), qui n'avaient pas été payé en 2017 et tel que demandé lors de la séance du Conseil municipal du 1^{er} mars 2018, au folio 6643, du procès-verbal : « Vu l'intense travail effectué par ce groupe de travail, il a en outre été décidé d'attribuer rétroactivement des jetons de présence aux membres dudit groupe pour l'année 2017 ».

Le deuxième point concerne le processus d'adoption du budget. Le Bureau a également émis diverses recommandations à l'intention du Conseil administratif et de la commission des

Finances. Ainsi, le Bureau invite le Conseil administratif à anticiper la remise des documents complets pour permettre à la commission des Finances de préavisier en toute connaissance de cause les budgets à venir. Concernant le fonctionnement de la commission des Finances, il a été évoqué le souhait de doter cette dernière d'experts en stratégie et planification financière, notamment, afin de pouvoir aborder les questions liées au financement à long terme de l'action communale. Le Bureau a également demandé à nouveau que le plan quadriennal des investissements et tout autre document lié à l'introduction de MCH2 soit présenté le plus rapidement possible en commission des Finances.

[Arrivée de Mme Lambert à 20h44].

3. Communications des commissions et des délégations du Conseil municipal

En tant que Président de la commission des Finances, M. Fassbind apprend à l'instant la volonté du Bureau qui ne peut que le choquer. Il estime qu'une commission peut s'organiser comme elle l'entend, il a un peu l'impression que certaines personnes souhaitent disposer de documents peu utiles. M. Fassbind reviendra sur le sujet mais il estime qu'il n'appartient pas au Bureau de venir donner des leçons en séance du Conseil municipal à un Président de commission.

Mme Wyss signale que la commission Nature et Environnement a reçu, lors de sa séance élargie du 2 octobre, M. Martin Schlaepfer, coordinateur à l'association GE 21 et chargé de cours à l'Institut des Sciences de l'Environnement de l'Université de Genève. Ce dernier a présenté le projet « Nos arbres » en cours en ville de Genève dans le cadre de la mise en œuvre d'un plan stratégique de verdissement communal.

Concernant la commission des Bâtiments et Travaux, M. Ulmann indique qu'à l'initiative de M. Locher, des représentant-e-s de l'association Handicap Architecture Urbanisme (HAU) ont présenté, lors de la dernière séance, les résultats de leur étude consacrée à l'accessibilité du territoire communal et des équipements publics aux personnes à mobilité réduite. C'est la première fois dans le canton qu'une commune est amenée à recenser l'ensemble des points noirs qui peuvent poser problème à une personne en chaise roulante, aveugle ou qui souffre d'un autre handicap. Grâce à ce rapport, chaque fois que la commune, voire un particulier, entamera des travaux, des dispositions pourront être prises pour améliorer tous ces points noirs ou goulets d'étranglement qui rendent la vie difficile à nos concitoyens. M. Ulmann voulait saluer ce travail parce que la politique est là aussi pour résoudre des problèmes rencontrés par les concitoyens. Cette étude a coûté une certaine somme, mais elle aboutit à des résultats concrets qui amélioreront, au fur et à mesure du temps, la vie des concitoyens qui ont le plus besoin qu'on leur manifeste de la sollicitude. Pour M. Ulmann, c'est certainement une des décisions les plus importantes qui ont été prises au sein de ce Conseil et il tenait à souligner l'initiative prise par M. Locher.

4. Communications du Conseil administratif

Le Président passe la parole à Mme Garcia Bedetti, Maire.

PETITE ENFANCE ET ECOLES

Concernant le domaine de la Petite enfance, je ne reviendrai pas en détail, sur les taux d'occupation à ce jour de nos différentes structures d'accueil subventionnées, si ce n'est pour

vous dire que celui du « Petit Manège » atteint désormais 99,4% et que notre BuPE travaille en étroite collaboration avec la Direction de cette institution sur un projet consistant à augmenter de 6 places supplémentaires la capacité d'accueil de cet EVE, ceci à partir de la prochaine rentrée scolaire et sous réserve bien évidemment de l'accord du SASAJ.

Concernant le pavillon dit « Castan », qui avait été mis à disposition du jardin d'enfants « Les Castagnettes », un jugement a été rendu le 27 septembre par le Tribunal de 1^{ère} instance ratifiant un accord intervenu entre les parties et valant jugement d'évacuation au 1^{er} décembre de l'année en cours.

Concernant la crèche « Rigaud », une demande de subvention cantonale d'un montant de CHF 185'000.- soit CHF 5'000.- par place créée, a été adressée au FI, le 3 octobre 2018.

Depuis le 29 octobre, les activités parascolaires de l'école de Conches sont placées sous la responsabilité de Mme Nadia Bourquin Pote et celles de l'école de la Gradelle, sous la responsabilité de Mme Prisca Fuchs. Par ailleurs, M. Laurent Emaldi, actuel coordinateur, a également repris la coordination des activités parascolaires dans les communes de Cologny et de Vandoeuvres, ceci depuis le 1^{er} octobre.

Par ailleurs, j'ai rencontré, lundi 12 courant, en compagnie de mon collègue M. Locher, des représentants-e-s de l'APEC pour un tour d'horizon de divers dossiers d'intérêt commun.

DIVERS

Dans le cadre de la polémique relative aux frais professionnels des magistrats de la ville de Genève, le règlement relatif aux frais de représentation des membres de notre Conseil, règlement que nous avons adopté en 2013 déjà, a été communiqué aux représentants de divers médias.

À cet égard et dans la mesure où nos frais de représentation font l'objet d'une indemnité forfaitaire, je tiens à préciser qu'il n'a été procédé à aucun remboursement direct, durant l'année en cours, ni en 2016 et 2017, à l'un ou l'autre d'entre nous, de factures de restaurants, de billets d'entrée à des manifestations, de frais d'essence, de parking, ou encore d'hébergement.

Dans un tout autre domaine, sachez encore, que notre Conseil a décidé de s'associer, le 13 février 2019, à la manifestation « Cité des métiers », organisée par la commune de Thônex en faveur de nos jeunes dans leur salle des fêtes.

AFFAIRES SOCIALES

Je vous rappelle en premier lieu que la soirée offerte aux pensionnaires du foyer « Au Cœur des Grottes » aura lieu le 11 décembre 2018 à la salle communale.

Concernant l'action « pommes et pommes de terre », destinée aux personnes à revenus modestes, la distribution d'automne a eu lieu le 31 octobre 2018. La Fondation Phénix, sise à la route de Chêne 100, active dans le traitement de l'addiction a également été livrée, dans la mesure où elle organise des ateliers « cuisine » avec ses usagers.

Nos aînés ont été invités à participer, le 7 décembre à 16 h 00, à la salle Jean-Jacques Gautier, à un café-goûter servi par des jeunes encadrés par nos TSHM. Ce moment de convivialité sera suivi, à 17 h 00, par une représentation de la comédie lyrique « Vous avez dit...Yes ?! ». Et enfin, en vue de favoriser les déplacements de nos aînés, l'association ATE (Association Transports et Environnement) va réaliser, à titre gracieux, un diagnostic de mobilité les concernant. Une séance avec les différents acteurs amenés à collaborer autour de ce projet, à savoir les clubs des aînés, les responsables d'associations de quartiers, Monsieur Yves Noël pour ce qui concerne notre police municipale et le bureau social, sera organisée tout prochainement. Ce sera un projet pilote pour notre commune, et je profite de l'occasion pour rappeler que l'ATE et l'association qui nous a présenté récemment un projet relatif à la mise en œuvre d'un plan de mobilité scolaire.

SECURITE

Concernant le parc de la villa dite « Boissonnas », au N° 22 du chemin de Grange-Canal, une nouvelle rencontre entre les riverains, qui s'étaient plaints de diverses nuisances, et les services de police a eu lieu le 7 novembre.

De cet échange, il est ressorti que la situation s'était nettement améliorée. En effet, le voisinage estime que le problème des nuisances sonores durant la semaine semble résolu pour le moment, étant toutefois précisé que certains désagréments surviennent encore le week-end mais à une intensité moindre et à une fréquence réduite.

Il a été convenu d'une nouvelle rencontre dans trois mois pour un nouveau point de situation.

Sachez qu'existe actuellement une recrudescence de cambriolages sur notre commune, surtout pendant la journée. Soyez attentifs.

Sachez également que l'école de commerce Raymond Uldry a finalement décidé de mettre à disposition de leurs élèves des bancs, ceci tant à l'extérieur qu'à l'intérieur du groupe scolaire, ceci afin qu'ils puissent pique-niquer ensemble.

Axe Frontenex

Une rencontre a eu lieu le 4 octobre avec M. Serge Dal Busco, Conseiller d'Etat, en charge du Département des Infrastructures (DI) concernant l'axe Frontenex. À cet égard, notre conseil a souhaité, dans sa majorité, qu'il soit renoncé à la suppression projetée d'une piste cyclable sur une portion du chemin de la Gradelle, en raison du non-abattage d'un chêne situé au sud-est de la parcelle sur laquelle est érigé le bâtiment mis à disposition de l'association PasSage 41.

Concernant le réaménagement du pont franchissant la Seymaz dans le secteur de l'avenue Mirany, notre conseil a validé la variante d'élargissement proposée par le canton pour un coût de travaux estimé à CHF 1,3 million. Ceci va très certainement améliorer la fluidité du trafic puisqu'un bus pourra circuler en site propre et qu'une piste cyclable bidirectionnelle sera aménagée dans les deux sens. Par ailleurs, le projet prévoit, sur le territoire de notre commune, que 24 arbres soient abattus et 58 replantés.

M. Dal Busco a par ailleurs exprimé sa compréhension et son souci du maintien du développement de l'arborisation et il demandera à ses services d'examiner la possibilité de réaliser des plantations supplémentaires d'arbres, le long du tracé sur domaine privé. Convaincu que ce projet ne peut que contribuer à améliorer les conditions de mobilité des

habitants des Trois Chêne et que sa non-réalisation aurait des conséquences fâcheuses en matière de report de la circulation, en lien entre autre avec la construction des communaux d'Ambilly, notre Conseil a signé, le 8 courant, la demande en autorisation de construire relative au projet de l'axe Frontenex pour ce qui concerne les diverses parcelles relevant du domaine communal.

Pour conclure ce point sachez encore qu'à l'occasion de cette rencontre avec M. Dal Busco il a été demandé que le Conseil d'Etat adopte un moratoire d'une durée de dix ans concernant de nouveaux déclassements en zones 3 et 4 tenant compte des nombreux plans localisés de quartiers d'ores et déjà en force ou en cours de planification.

Démarche participative Conches- Ermitage

Je tiens à vous rappeler ce soir qu'une séance d'information publique, consacrée à la zone piétonne du chemin de la Colombe, aura lieu à la salle de la « Colomba », jeudi prochain 22 courant à 20h00.

À cette occasion, nous pourrions exposer les résultats du questionnaire de satisfaction, transmis aux habitantes et habitants de Conches, ainsi qu'à tous les parents d'élèves. La présentation sera suivie d'un apéritif servi par les jeunes de la région Chêne&Co. Venez nombreux.

Démarche participative secteur Nord et trafic de transit au chemin des Buclines

Suite à l'audition, le 3 octobre, de deux mandataires pré-retenus, dans le cadre d'un appel d'offres sur invitation, concernant un mandat d'étude relatif à la démarche participative, mise en place dans le secteur Nord de la commune, celle du bureau Urbaplan a été retenue. Cette étude a pour objectifs principaux de permettre une diminution du trafic de transit ainsi qu'une sécurisation de la mobilité douce, tout en formulant des propositions d'amélioration esthétique de l'aménagement urbain des zones '30 par la substitution de places de stationnement en excès avec, par exemple, la plantation d'arbres et/ou la pose de bancs.

Dans l'intervalle, des habitants s'étant plaints d'une forte augmentation du trafic de transit, sur le chemin des Buclines, laquelle a été corroborée par la police municipale, mes services, la DGT et notre mandataire, évalueront en étroite collaboration avec la commune de Vandoeuvres, la possibilité de mettre rapidement en place des mesures d'amélioration, sous forme, par exemple, d'une impasse au chemin Glandon et/ou au chemin du Coq-d'Inde.

Mobilité – projet de navette

Après avoir pris connaissance de la mise en service par les TPG, dans le cadre d'un projet test, d'une navette autonome à Meyrin, j'ai rencontré, en date du 30 octobre, le directeur Marketing, Ventes & Communication, ainsi que le responsable du projet en question de la régie, afin d'évaluer la possibilité d'étendre cette expérience à Chêne-Bougeries, avec pour objectif d'assurer une meilleure connexion des secteurs Nord et Sud de la commune.

Lors de cette séance, il est apparu que ce projet de navette autonome n'est pas encore suffisamment abouti pour être étendu à d'autres communes et ne conviendrait pas nécessairement à la configuration de Chêne-Bougeries. Les TPG nous offriront néanmoins leur soutien pour réaliser une enquête auprès de la population, afin de cerner au mieux les besoins de nos habitants, en matière de transports publics et éventuellement d'opter pour un petit bus avec chauffeur.

Vous serez bien évidemment tenus régulièrement informés de l'état d'avancement de ce dossier.

Le Président passe la parole à M. Locher, Conseiller administratif.

M. Locher aimerait, en premier lieu, donner quelques informations suite à une série de questions qui lui ont été posées lors des dernières séances de commission. À ce sujet il rappelle qu'un communiqué de presse a été publié en début de législature, lequel précise très clairement les contours des divers dicastères. Cela étant, on lui pose encore très régulièrement des questions concernant des points qui ne relèvent pas de son dicastère des Bâtiments et Travaux. Ainsi, concernant la problématique de l'éclairage le long de la Voie verte CEVA, M. Locher souhaite préciser que ceux situés au seuil des chemins de Grange-Falquet et De-La-Montagne sont allumés à cent pour cent de leur puissance, dès leur enclenchement, par une sonde crépusculaire centralisée, et ceci jusqu'à 22 heures environ puis le flux est ramené à 50% entre 22 heures et 6 heures du matin, heure à laquelle les flux remontent à nouveau à 100%. Les ensembles munis de détecteurs le long de la Voie verte, en tant que telle, sont également allumés à 100% jusqu'à 22 heures puis passent en mode détection à partir de cette heure-là jusqu'à 6 heures du matin. Les niveaux d'éclairage sans détection se situent à 20% du flux lumineux, le niveau d'éclairage avec détection se situe quant à lui à 80% du flux étant encore précisé que le temps de retour au niveau sans détection est de 30 secondes.

Concernant cette problématique de la pollution lumineuse, contact a également été pris avec la direction de l'EMS du « Nouveau Prieuré » suite à des plaintes du voisinage dont plusieurs d'entre vous se sont fait l'écho. Il s'avère que cet éclairage nocturne, particulièrement important, ne provient pas du centre intergénérationnel en question mais de la résidence pour personnes âgées située à proximité immédiate. En conséquence, un autre courrier a été adressé à la FLPAI afin d'examiner dans quelle mesure des dispositions pourraient être prises afin de remédier à cette situation, ceci dans les meilleurs délais possibles.

Concernant l'entretien et le nettoyage de la Voie verte, confiés à un mandataire externe à l'issue d'un appel d'offre, une rencontre a eu lieu le 5 novembre avec des représentants de la Fondation des Ateliers Feu Vert afin de dresser un premier bilan. À cet égard, force est d'admettre que les dégâts sont rares. Je vous rappelle, par ailleurs, à ce sujet que l'enlèvement des tags fait l'objet d'un autre contrat avec la Fondation.

Les gravillons projetés sur la piste cyclable sont systématiquement enlevés et les autres passages de nettoyage ont lieu entre 09h00 et 11h00 afin d'éviter tout risque lié à l'important trafic que connaît cet axe de mobilité en début de matinée.

Je vous rappelle encore, conformément aux dispositions figurant dans le cahier des charges lié à l'appel d'offre, qu'en cas de chute de neige, seule la bande cyclable fera l'objet de travaux de déneigement, lesquels seront effectués, si de besoin, par les collaborateurs de nos services communaux extérieurs, durant la période comprise entre le 24 décembre et le 1^{er} janvier 2019 inclus.

Concernant d'éventuels travaux de réfection du cheminement piétonnier situé le long de la Seymaz à l'arrière des immeubles de Pont-de-Ville, de nouvelles démarches ont été entreprises auprès de la société privée de gérance SA.

Concernant le domaine des sports et celui de l'aménagement du territoire, sachez que l'association de Sous-Moulin a finalement retiré le recours qu'elle avait déposé auprès du

Tribunal administratif de 1^{ère} Instance concernant la DD 111 294 relative à l'installation d'un Agorespace.

Pour les Finances, j'aimerais en premier lieu vous faire part d'une remarque concernant la communication du Bureau relative au versement des jetons de présence. Je vous invite à être rigoureux dans le cadre de la signature des feuilles de présence puisqu'il s'agit normalement du seul document qui devrait prévaloir pour savoir qui était effectivement présent. On peut évidemment envisager un contrôle d'après les procès-verbaux mais vous comprendrez bien que pour 25 personnes, c'est un travail de secrétariat relativement important auquel nous devrions pouvoir renoncer. Pour ma part, je pense donc que la liste de présence devrait faire foi et je vous invite à la signer correctement et d'y penser spontanément.

Par ailleurs, notre Conseil a décidé, lors de sa séance du 17 octobre, d'élaborer et de distribuer le moment venu et en tous ménages une brochure consacrée au budget communal 2019 que vous êtes appelés à voter ce soir.

CIMETIERE DE CHENE-BOUGERIES

Des rumeurs insidieuses ternissant inutilement l'image de notre ville et mettant à mal les efforts consentis, depuis de nombreuses années, en vue de mettre en œuvre les techniques d'entretien les plus respectueuses possible de l'environnement continuent, à ma connaissance, de circuler concernant l'entretien des allées et des surfaces engazonnées de notre cimetière communal.

Cela est regrettable et j'en appelle résolument à la responsabilité de chacune et chacun d'entre vous afin de contribuer à y remédier.

En effet, plus aucun produit phytosanitaire contenant du glyphosate n'y est utilisé, les mauvaises herbes étant éradiquées à l'aide d'une solution de vinaigre à 80 %.

Par ailleurs, et afin d'éviter tout gaspillage d'eau, les robinets d'arrosage situés en divers lieux du cimetière ont été équipés de tuyaux en caoutchouc d'une longueur plus importante, afin d'éviter toute dispersion en dehors des arrosoirs, dont un certain nombre ont, au demeurant, été remplacés par des récipients d'une contenance de trois ou cinq litres, apparemment plus adaptés aux besoins de certains usagers.

Celles et ceux qui se sont rendu-e-s sur les lieux à l'occasion de la Toussaint auront pu constater que des massifs d'hiver avaient été plantés.

De plus, plusieurs dispositions du contrat d'entretien des toilettes publics nous liant à la société ISS ont été récemment revisitées.

Ainsi, un nettoyage complet de ces facilités a lieu trois fois par semaine, les lundis, mercredis et vendredis, tandis que la société SB Jardins assure leur nettoyage les mardis et jeudis.

Soyez assuré-e-s que ces efforts vont se poursuivre au cours des semaines et mois à venir. En effet, des travaux de rafraîchissement des portails d'accès au cimetière, ainsi que de remplacement de divers panneaux d'information usés par leur trop longue exposition aux intempéries seront entrepris le printemps prochain.

[Arrivée de M. Balmer à 21h03]

Avant de passer aux communications de M. Karr, le Président passe la parole à Mme Garcia Bedetti pour terminer ses communications par la Culture.

CULTURE

Les événements à venir

C'est le **jeudi 6 décembre**, comme le veut la tradition, que **Saint-Nicolas** et le Père Fouettard viendront saluer les enfants après le cortège aux flambeaux dans les parcs accompagné musicalement par la Lyre de Chêne-Bougeries. Avant la distribution tant attendue de friandises, le Chœur Arte Musica interprétera les chants traditionnels, sur le podium, puis la collation offerte à tout un chacun suivra. Vous avez rendez-vous donc dès 18 h 00 devant la salle communale.

Pour le reste, l'aventure du « chéquier Culture », proposée par Monsieur Sami Kanaan, Maire de la Ville de Genève, se poursuivra en 2019.

Venez tous nombreux au Concert de l'Avent de La Lyre qui aura lieu cette année le 14 décembre à 20h00 à l'aula de la Gradelle.

Le Président passe la parole à M. Karr, Conseiller administratif.

TERRITOIRE ET VILLAGE DE CHENE-BOUGERIES

Concernant le « **chantier A** » du village, et suite à l'annonce que je vous avais faite lors de la dernière séance de votre Conseil, concernant l'adjudication de divers marchés aux entreprises Bert'Eau SA, Aéro Technologie SA, Fanac et Robas SA ainsi que CGC Energies SA, sachez que l'entreprise Marti, adjudicataire du lot relatif aux travaux spéciaux et aux travaux de maçonnerie, nous a informés, le 26 octobre, par simple courriel, de sa volonté de ne pas contracter. Ils sont en effet occupés sur d'autres chantiers encore plus lucratifs.

Certains travaux de démolition ont toutefois pu être confiés à un autre adjudicataire. Concernant les travaux spéciaux et de maçonnerie et dans la mesure où aucune autre offre n'avait été reçue pour le lot initialement regroupé, un nouvel appel d'offre a été publié sur le site Simap.ch, au tout début de ce mois en lien avec les travaux de maçonnerie en tant que tels.

Quoi qu'il en soit, les travaux à venir ont d'ores et déjà été coordonnés avec la DGT en lien avec la démolition du bâtiment situé à hauteur du N° 21 de la rue de Chêne-Bougeries, ainsi que d'un couvert, situé à l'arrière, propriété de la société Valres Fund Management SA.

Dans le cadre de ces derniers, la partie descendante du chemin de la Fontaine pourrait être prochainement et provisoirement fermée à la circulation en vue de créer une aire de chantier

Enfin concernant le chantier A, sachez que celui-ci vient modestement d'être ouvert. En effet, des travaux de désamiantage sont en cours.

Concernant les **chantiers « B + C »**, une première journée d'évaluation par le jury, des offres reçues dans le cadre du concours SIA 142 y afférent, a eu lieu le 31 octobre.

À cette occasion et à l'issue de ce premier tour de sélection, 11 candidats ont été retenus parmi les 22 qui avaient déposé un dossier.

Une visite des bâtiments compris dans le périmètre sera organisée d'ici la fin du mois pour les 11 bureaux et le jury est appelé à se réunir à nouveau au courant du mois d'avril 2019.

Concernant le domaine du Territoire, j'attire votre attention sur la récente ouverture par l'État de Genève de l'enquête publique n° 1935 relative au projet de plan de site n° 30'111-511 « Les Arpillères », lequel prévoit, en l'état, une servitude de passage vers la Voie verte CEVA.

Concernant cette dernière, mandat d'étude sera confié prochainement à M. Giuliano Broggin, du bureau Altermobil en lien avec la problématique des priorités aux carrefours avec les axes routiers, en vue d'améliorer la coexistence entre les divers usagers, les récents marquages effectués sous les auspices de la DGT étant à considérer comme insuffisants.

FEU, PC, ORPC – SAUVETEURS – POMPIERS

Une rencontre a eu lieu le 31 octobre à la mairie de Chêne-Bourg entre les 3 magistrats des communes chénoises délégués au Feu, et les 3 commandants des compagnies des sapeurs-pompiers volontaires avec pour thème le renforcement des collaborations entre compagnies.

À cet égard, sachez qu'une mutualisation des plannings des chefs d'intervention des compagnies de Chêne-Bourg et de Chêne-Bougeries est déjà prévue à partir du 1^{er} janvier 2019 et qu'une convention y afférente sera signée entre nos 2 communes.

DIVERS

Notre Conseil a décidé, lors de sa séance du 10 octobre, de renoncer à l'exercice du droit de préemption communal dans le cadre de la vente à terme par la société Florissana SA en faveur de Anlagestiftung Swiss life, des parcelles N° 3521, 3522, 3523 et 3524 du cadastre communal situées dans le secteur Rigaud Nord.

Enfin, je vous informe d'une réduction, pour raison de santé, de la capacité de travail, probablement pendant plusieurs mois, de notre collaborateur du service de l'urbanisme.

5. Propositions du Conseil administratif

5.1 Budget 2019 - votes :

- des indemnités et frais aux conseillers municipaux et administratifs
- de la taxe professionnelle : taux de dégrèvement
- de la taxe professionnelle : montant minimum à percevoir
- du budget administratif.

Le Président passe la parole à M. Locher, Conseiller administratif délégué aux Finances.

M. Locher souhaite, en premier lieu, faire quelques commentaires, en guise de préambule, à la délibération relative au vote du budget communal 2019.

Ainsi, suite à la dernière séance de la commission des Finances du 1^{er} courant, dont chacun aura reçu le procès-verbal, M. Locher aimerait apporter encore quelques précisions concernant la problématique de la péréquation financière intercommunale.

À cet égard, et conformément aux dispositions contenues dans la Loi sur son renforcement et le développement de l'intercommunalité du 3 avril 2009, les communes à fort potentiel de ressources, apprécié en regard de la moyenne des communes, versent aux communes à faible potentiel de ressources, une allocation dont le montant total équivaut à 2% de la somme des potentiels de ressources de chacune des communes.

Cette contribution est calculée, pour chaque année, en fonction de l'indice de ressources par habitant, à l'aide d'une formule mathématique exponentielle basée sur l'écart dudit indice par rapport à l'indice moyen pondéré de ressources par habitant de l'ensemble des communes.

Pour ce qui concerne l'année 2019, l'indice de ressources retenu par le Département des Finances (DF), pour notre commune, s'élève à 114,24 points.

Ce dernier est calculé par l'addition de nos potentiels de ressources, au titre des centimes additionnels, sur l'impôt cantonal sur le revenu et la fortune des personnes physiques, des centimes additionnels sur l'impôt cantonal sur le bénéfice net et le capital des personnes morales, compte tenu également des attributions, à la commune, en provenance du Fonds de péréquation intercommunale instituée par l'article 295 de la Loi générale sur les contributions publique, du 9 novembre 1887, ainsi que de la taxe professionnelle communale, abstraction faite des éventuels dégrèvements concédés.

Par ailleurs, il avait été fait état, lors des dernières séances de la commission des Finances, d'importants écarts, se chiffrant à plusieurs centaines de milliers de francs, en lien avec la table de conversion entre les comptes 2017, selon MCH1, et le projet de budget 2019 présenté selon MCH2.

Après de nouvelles recherches, cette différence ne s'élève *in fine* qu'à CHF 11'259,35. Cette dernière s'explique par le regroupement de plusieurs rubriques MCH1 sous la rubrique générique MCH2 1620, intitulée « Protection civile ».

Quoi qu'il en soit, il s'agit somme toute d'une simple question de présentation et M. Locher ne peut que regretter que cette dernière ait été source de confusion.

M. Locher ne peut également que regretter l'absence de dialogue concernant l'interprétation à donner à ces questions de présentation, qu'il aurait été possible d'éclaircir ensemble sans viser à discréditer l'important travail accompli par les services de la commune et les mandataires au cours des derniers mois.

Le projet de budget 2019 que le Conseil administratif propose ce soir repose sur une parfaite maîtrise des charges. En effet, chacun aura pu constater que de gros efforts ont été entrepris pour contrôler les dépenses courantes de la commune. M. Locher fera remarquer qu'on arrive à ce résultat malgré l'augmentation de diverses charges imposées. Il rappelle qu'un montant d'environ CHF 2'400'000.- est prévu au titre de la péréquation intercommunale, soit plus de

CHF 1 million de plus que l'an passé. Par ailleurs, le budget consacré aux écoles a augmenté de plus de CHF 400'000.-, par exemple.

M. Locher ne peut donc qu'inviter les membres du Conseil à adopter le budget du Conseil administratif qui devrait, dans ce cadre équilibré, permettre d'assumer l'intégralité des prestations offertes aux communiens en 2019.

Le Président passe la parole à M. Fassbind, Président de la commission des Finances.

M. Fassbind signale que la commission des Finances, après la présentation officielle du budget, a passé en revue, à deux reprises, les différents documents présentés par le Conseil administratif concernant le budget. De nombreuses questions ont été posées, dont un certain nombre étaient liées au passage de MCH1 à MCH2 et partant au fait que le regroupement comptable de certains éléments du budget était différent. La présentation est, néanmoins, plus claire actuellement. Les réponses ont été données, que ce soit directement en séance par M. Teles, mandataire, ou alors par la suite par le Conseil administratif. À la fin de ce processus, au vote, les membres de la commission ont préavisé favorablement le budget proposé, ceci par 4 voix pour et 2 abstentions.

Le Président ouvre la discussion.

Mme Wyss aimerait formuler diverses observations, concernant la rubrique budgétaire 3290.2300.361, à savoir la subvention prévue pour l'association pour 3 Chêne Culture. À l'examen des différentes colonnes, telles que présentées, comptes 2017, budget 2018 et budget 2019, il est parfois difficile de comprendre de quoi il en retourne. Dans les comptes de 2017, on constate qu'un montant de CHF 37'500.- a été attribué, mais cette somme est incomplète. On sait que la différence pour arriver à CHF 80'000.- a été versée en 2018. Elle va donc probablement apparaître dans les comptes 2018. Ensuite, dans la colonne budget 2018, la somme de CHF 65'000.- est aussi incomplète, puisque le montant de la participation devrait s'élever à CHF 80'000.- qui est la part versées par chacune des trois communes. Enfin, dans la colonne budget 2019, la somme de CHF 35'000.- correspond en fait à une modification qui a eu lieu, à savoir qu'on a sorti la part attribuée à l'Orchestre des Trois-Chêne de CHF 20'000.-, qui figure dans une ligne budgétaire différente, à savoir la rubrique 3290.2400.3236.013. Cela veut dire que si on rajoutait ce montant de CHF 20'000.- au montant de CHF 35'000.-, on arriverait à CHF 55'000.-. Il manquerait donc CHF 5'000.-. En effet, il se trouve que les deux Conseils municipaux qui ont eu lieu dernièrement à Thônex et à Chêne-Bourg sont revenus sur cette participation de CHF 35'000.- et qu'ils ont augmenté cette participation de CHF 35'000.- à CHF 40'000.-. Ils ont également demandé que la subvention de CHF 20'000.- pour l'Orchestre des Trois-Chêne soit réintégrée dans le budget dévolu à l'association 3 Chêne Culture. Mme Wyss rappelle que chaque partie est censée verser la même contribution et les deux autres communes ont accepté d'augmenter la subvention à CHF 60'000.- et partant d'accorder un supplément de CHF 5'000.-.

Ce soir, Mme Wyss fait donc une demande en son nom, soit d'ajouter un montant de CHF 5'000.- pour arriver à un total de CHF 40'000.- et de réintégrer le montant de CHF 20'000.- dévolu à l'Orchestre des Trois-Chêne sous la rubrique 3290.2300.361. Elle estime que la diminution des subventions communales de CHF 80'000.- à CHF 60'000.- est déjà importante. Il va de soi qu'une diminution du temps de travail de la secrétaire de l'association aura lieu dans un deuxième temps. Néanmoins, il faut que cette association soit quand même encouragée à fonctionner correctement, avec un budget réduit à CHF 35'000 x 3, soit CHF 105'000.-, et tenant compte du salaire de la secrétaire, elle ne peut plus rien faire. La question de son existence même se pose. Mme Wyss propose donc ce soir au Conseil municipal, un amendement afin d'obtenir un complément de

CHF 5'000.-, ce qui est peu par rapport au budget total de la commune, et de réintégrer la ligne budgétaire « Orchestre des Trois-Chêne » dans celle dévolue à « 3 Chêne Culture ».

Le Président indique qu'il fera voter cet amendement avant le vote du budget, pour autant que Mme Wyss soit suivie par ses collègues.

Mme Garcia Bedetti tient à apporter quelques explications. Lors de la séance des Conseils administratifs des Trois-Chêne du 25 septembre, une discussion a eu lieu autour de cette association et tout le monde était d'accord quant au fait que cette dernière dysfonctionnait. Une proposition a été faite à cette occasion – et elle n'émanait d'ailleurs pas de Chêne-Bougeries – à savoir de diminuer la subvention à CHF 35'000.- et de créer une nouvelle ligne budgétaire pour l'Orchestre des Trois-Chêne afin de s'assurer que l'Orchestre puisse vraiment recevoir CHF 20'000.- de la part de chaque commune. Visiblement, les collègues de Mme Garcia Bedetti ne semblent pas tout à fait fiables

Pour le surplus, Mme Garcia Bedetti tient à donner quelques explications complémentaires. En 2017, elle s'est aperçue que peu de projets culturels étaient, à proprement parlé, gérés par l'association, c'est-à-dire que sur environ CHF 120'000.-, un montant de CHF 80'000.- consistait simplement en un transfert d'argent vers une autre association, un autre montant de CHF 20'000.- était destiné à subventionner le Festival Antigél. Ainsi, les projets culturels peuvent se compter sur une main. Il y en a eu trois ou quatre, voire éventuellement cinq tout au plus, qui ont nécessité un suivi. Or, l'association dispose d'un budget de fonctionnement de CHF 80'000.-, dont CHF 71'000.- pour le poste salaire, CHF 900.- des frais de téléphonie et CHF 2'000.- pour des honoraires liés à la tenue de la comptabilité. Ce n'est donc pas raisonnable. Pour cette année, la situation est la même. CHF 60'000.- ont été transférés des communes à 3 Chêne Culture pour l'Orchestre des Trois-Chêne. CHF 20'000.- ont été versés pour l'Opéra Ali Baba, qui a eu lieu dans la salle communale de Chêne-Bougeries et dont la chargée des affaires culturelles de Chêne-Bougeries a géré toutes les répétitions. Un montant de CHF 40'000.- a couvert divers autres événements culturels dont « Vivez l'aventure dans les 3 Chêne », le piano de rue, le prix littéraire et les boîtes à livres dont l'une a été déplacée à Conches mais dont on ignore encore à ce jour le lieu où elle se trouve. Mme Garcia Bedetti réitère que l'association 3 Chêne Culture dysfonctionne. Son budget de fonctionnement est excessif avec un poste de secrétariat à 50%, soit 20 heures par semaine pour gérer trois ou quatre événements culturels par année.

Le Conseil administratif a donc décidé d'inscrire au budget 2019 une subvention de CHF 35'000.- et de ne verser ce montant qu'à condition que le poste de secrétariat soit diminué à 30% au maximum, que les frais de téléphone passent de CHF 900.- à CHF 250.- et qu'il n'y ait plus d'honoraires versés pour le tenue de la comptabilité.

M. Le Guern estime qu'il y a trois manières d'évaluer la proposition du budget qui est faite ce soir. On peut l'aborder sous un angle politique, en analysant éventuellement les choix qui sont soutenus par ce budget. Le groupe des Verts a déjà eu l'occasion, l'an passé, d'exprimer son désaccord sur différents points, que ce soit l'abandon du 0.7% du budget pour l'aide au développement ou encore l'externalisation des postes de concierge. À ce sujet d'ailleurs, un point devait être fait en septembre en séance du Conseil municipal, dont les membres demeurent sans nouvelles à ce jour. Un autre point de désaccord était le fait de la sur-affectation des moyens dévolus à la police municipale ou au service des Parcs et promenades au détriment de l'aménagement d'infrastructures permettant de faire face au développement de la commune. Or, on constate que ces points ont été repris à l'identique dans le budget 2019. Il incombera aux électeurs de juger en fin de législature si ces choix ont été bons ou mauvais

On peut aussi aborder l'évaluation du budget sous l'angle opérationnel en répondant à la question : Le Conseil municipal a-t-il été clairement informé, en temps et en heure, des enjeux budgétaires ? Sur ce point, M. Le Guern pense qu'après l'épisode épique de la clôture des comptes 2017, on va faire le constat que la situation est loin de s'arranger. Le document final n'a été communiqué que le 5 novembre, soit après que la commission des Finances se soit réunie pour émettre son préavis, ce qu'elle a fait sans connaître, ni le niveau d'autofinancement budgété, ni les observations, ni le budget sous la forme dite « deux fonctions / deux natures ». M. le Conseiller administratif a parlé de la différence comptable entre MCH1 et MCH2, M. le Guern veut bien que la différence annoncée soit de CHF 11'000.- environ. Cependant, si l'on fait la somme de tous les postes MCH1, on arrive bel et bien à une différence de CHF 400'000.- et cette différence n'a toujours pas été expliquée.

Au-delà de la forme, M. Le Guern souligne que ce qui est problématique, si l'on veut aborder le budget sous un troisième angle qui est l'angle financier, c'est que les questions relatives aux équilibres financiers auraient dû être discutées en commission des Finances et que ce n'est pas en séance plénière qu'on va se poser des questions à ce sujet. Or, force est de constater qu'il apparaît dans les observations communiquées le 5 novembre, que la part privilégiée va passer de 26% à 20% en 2019, ce qui signifie que lorsqu'un contribuable verse CHF 1'000.- d'impôt, la commune va en toucher CHF 200.- au lieu de CHF 260.-. Cet élément n'est pas apparu avant lundi dernier. Alors comment expliquer la bonne progression des recettes fiscales qui est budgétée cette année ? On ne le sait pas. Un autre point avait également été porté à la connaissance du Conseil, l'an passé, à savoir que les amortissements complémentaires qui ont été votés allaient détériorer la capacité financière ou plutôt l'autofinancement de la commune. Il s'avère que c'est effectivement le cas. Alors que Chêne-Bougeries a une capacité financière similaire à celle de Vandoeuvres, de Collonge-Bellerive ou de Cologny, sa capacité d'autofinancement est proche de celle de Bernex, Carouge ou Vernier. Il serait utile de connaître les raisons de cette différence. Il s'agit-là d'un déséquilibre que M. Le Guern ne s'explique que difficilement. Ceci est d'autant plus gênant que la commune va devoir financer les investissements importants comme celui lié à l'acquisition de la parcelle « Gautier » ou la rénovation du Village, par exemple. Donc, compte tenu de tout ce que vient d'être expliqué, le groupe des Verts de Chêne-Bougeries devrait logiquement être conduit à refuser ce budget. Cependant, puisque le Bureau, unanime - M. Le Guern tient à le préciser - a souhaité œuvrer pour améliorer le processus d'information financière du Conseil municipal, le groupe a décidé de s'abstenir, en espérant recevoir les éléments nécessaires à la bonne appréhension des enjeux financiers de la commune, lors de l'exercice à venir.

M. Fassbind pense qu'il faut remercier, à ce stade, les collaborateurs de la commune. On se rend compte que le processus budgétaire se déroule de mieux en mieux, année après année, par le simple fait aussi qu'à Chêne-Bougeries, il est traité avec de plus en plus de connaissances. Certaines années, la totalité des comptes avait été passée en revue lors de diverses séances de commissions. Cela avait été un travail considérable, qui n'avait, au demeurant, guère amené de changements, mais qui avait permis à tout un chacun de prendre davantage conscience de l'importance du budget. M. Fassbind pense qu'actuellement, on se situe dans un processus où, partant des vœux des souhaits des collaborateurs de la commune, puis passant par l'arbitrage du Conseil administratif, tout en tenant compte des propositions formulées par les différents groupes politiques, du moins par ceux qui ont rencontré M. Locher pendant les vacances d'été, le Conseil municipal dispose d'un document détaillé incluant l'ensemble des charges qui sont prévues pour l'année à venir.

M. Fassbind aimerait aussi répondre aux critiques relatives à la solidité financière de la commune. On présente souvent, en commission des Finances, des ratios, des concepts, des idées de ce que devrait ou pourrait être la capacité financière de Chêne-Bougeries en comparaison avec d'autres communes. Même s'il a fait des études en économie, M. Fassbind observe que bon nombre

d'éléments budgétaires continuent de lui échapper. Ce qu'il observe, c'est que l'on peut se baser sur le jugement des administrations cantonales au travers de la péréquation financière, outil qui permet de constater que la commune est riche et qu'elle a un fort potentiel de ressources, largement supérieur à celui de nombreuses autres communes. On pourrait demander à M. Locher de redonner la définition de la péréquation financière, mais il faut savoir que ce fort potentiel est défini par des économètres et autres spécialistes en finances publiques. M. Fassbind voit donc mal en quoi on devrait s'inquiéter plus que cela. Il dirait plutôt que ce fort potentiel de ressources indique clairement que la commune est sur le bon chemin. Il n'y a donc pas de raison de tout vouloir remettre à plat avec le risque finalement de se retrouver, avec un potentiel de ressources encore plus important et partant de devoir payer encore davantage au titre de la péréquation intercommunale.

M. Fassbind aimerait aussi revenir sur les volontés de faire de la planification à long terme. En fait, plusieurs plans de financement ont été établis au cours des dernières années et dont il a ressorti les quatre derniers. Il en a repris au hasard quelques points. Par exemple, concernant la recapitalisation du « patrimoine végétal de 2014 à 2017 », CHF 200'000.- figuraient au plan des investissements, puis CHF 1.3 million l'année suivante. Au final rien n'a été entrepris. On se rend compte que la planification financière est un peu le résultat de copiés-collés. Bien souvent, rien n'a été fait malgré les prévisions établies, et finalement, cela n'a gêné personne que ces documents n'aient guère été adaptés. Finalement, une planification ne vaut que par le soin qu'on veut bien y apporter. M. Fassbind n'est pas persuadé qu'il existe une réelle volonté d'allouer des ressources à cette tâche dans cette commune, ni autour de cette table, ni de la part du Conseil administratif. Il prend encore l'exemple du Village. En 2014, on a annoncé vouloir y consacrer CHF 2 millions, entre 2015 et 2016. En 2015, à nouveau CHF 2 millions ont été annoncés comme investissement pour les années 2016 et 2017. En 2016, un investissement de CHF 10 millions était envisagé. En 2017, la planification faisait état d'un investissement de CHF 17 millions pour l'année suivante. En fait, d'après les plans financiers, on allait dépenser CHF 37 millions pour le Village jusqu'en 2019. Or, on attend encore que les chantiers débutent pour qu'on puisse dépenser un peu. Tout cela, selon M. Fassbind, démontre que le plus grand soin doit être apporté à l'élaboration des plans de financement. À défaut, ces derniers n'ont aucun sens. En plus de cela, un plan financier, par définition, n'est guère fiable. À titre d'exemple, M. Fassbind indique que ledit crédit de CHF 24.8 millions voté par le Conseil municipal, lors de sa dernière séance, n'aurait pu figurer sur aucun plan financier vu que l'opportunité d'acquérir « La Bessonnette » ne s'est présentée que trois ou quatre mois avant ce vote.

M. Fassbind estime que le processus budgétaire tel qu'il s'est déroulé est efficace et rapide. Les membres du Conseil ont obtenu des réponses à leurs diverses questions et sans surprise, le groupe PLR va voter favorablement le budget 2019.

M. Le Guern voulait répondre que la richesse de la commune est en effet importante, il l'a dit tout à l'heure. La richesse des contribuables est effectivement très importante et cela devrait permettre à la commune d'autofinancer ses investissements. Or, sa capacité d'autofinancement est similaire à celle des communes dites pauvres. Cela veut dire qu'on dépense tout dans du courant et non pas dans de l'investissement durable. M. Le Guern soulève un deuxième point, suite à la remarque de M. Locher, consistant à dire qu'il avait fait de gros efforts pour combler l'augmentation des charges liée à la péréquation financière. Il rappelle, tout simplement, que les amortissements complémentaires qui ont été votés au mois de janvier ont fait baisser les charges du même montant que l'augmentation de la péréquation financière. C'est-à-dire que les deux montants s'équilibrent et qu'il n'y a pas d'économies spécifiques dans le reste du budget. Enfin, quand M. Fassbind additionne des montants d'investissements sur trois années, cela relève d'un calcul tout à fait fantaisiste. Le total de ces derniers n'est pas de CHF 37 millions, certaines sommes étant reportées

d'année en année. C'est gênant pour M. Le Guern, d'entendre de tels propos de la part d'un Président de la commission des Finances.

M. Karr, vu les exemples donnés par le Président de la commission des Finances, dirait simplement ceci. Il faudrait que M. Fassbind ait été administrateur de l'Aéroport International de Genève, il y a quatorze ans, pour savoir que la fameuse halle qui est en cours de construction actuellement aurait dû être achevée, il y a déjà quatre ans avec des financements de l'ordre CHF 350 millions. Dans le cas d'espèce, on se situe dans un processus consultatif. M. Fassbind sait pertinemment ce qui se passe concernant le Village, puisque toutes les deux séances de Conseil, il est renseigné exactement sur ce qui se passe en lien avec le projet de rénovation. Il est donc inexact de prétendre que ce dernier n'est pas dans la cible.

M. Fassbind précise que le but de son intervention consistait à démontrer la difficulté à établir une planification à quatre ans. C'est un fait.

M. Locher ne va pas polémiquer, mais peut-être remettre les choses à leur place en pensant surtout aux lecteurs du procès-verbal de la séance de ce soir. Ainsi, il rappelle que c'est la huitième fois qu'il présente, devant le Conseil, un projet de budget et que le groupe de M. Le Guern a les mêmes arguments, en donnant les mêmes interprétations des chiffres avec lesquels M. Locher persiste à ne pas toujours être d'accord, M. Le Guern a mis en évidence une soi-disant différence de l'ordre de CHF 400'000.- entre les comptes 2017 et ceux présentés dans la colonne y afférentes du document relatif au budget 2019. Cette question a tenu en haleine pendant plusieurs jours deux membres d'une fiduciaire importante de la place pour pouvoir donner une réponse, qui malgré tout, ne le satisfait pas. Les éventualités que M. Le Guern a évoquées au cours des huit dernières années ne se sont pas réalisées, bien au contraire. La fortune nette communale a augmenté de manière importante durant cette même période, de l'ordre de plus de CHF 7 millions. Il est vrai que la conjoncture a été favorable et que la commune a bénéficié de rentrées fiscales confortables. C'est d'ailleurs l'occasion, pour M. Locher, de remercier les contribuables. Force est de constater, comme M. Locher l'a expliqué à plusieurs reprises, qu'il a toujours basé son action politique, non pas seulement sur des promesses qui, malheureusement, n'engagent que ceux qui y croient, mais surtout sur un bilan. Celui relatif à la gestion financière communale a démontré que les prévisions de M. Le Guern ne se sont pas réalisées. La conjoncture actuelle ne semble pas se détériorer et un soin particulier est pris pour ne pas trop augmenter les charges fixes tout en conservant le niveau des prestations offertes aux communiens. M. Locher ne peut donc qu'encourager le Conseil à adopter ce budget.

M. Le Guern ne veut pas polémiquer. Aucun bilan n'accompagne le budget. On lui dit que cela va bien, mais ce qu'il constate, c'est que le niveau des liquidités baisse depuis des années. Donc, le processus va bien dans le sens qu'il décrit.

La parole n'étant plus demandée, le Président donne lecture de la délibération relative aux indemnités et frais des conseillers municipaux et administratifs, puis procède au vote.

Puis, le Conseil municipal prend la délibération suivante :

INDEMNITÉS ET FRAIS AUX CONSEILLERS
MUNICIPAUX ET ADMINISTRATIFS

Vu le projet de budget pour l'année 2019,

vu le préavis favorable par 4 voix pour et 2 abstentions de la commission des Finances du 1^{er} novembre 2018,

vu l'article 30, al. 1, lettre v, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal,

DÉCIDE

par 21 voix pour, soit à l'unanimité,

1. De fixer le montant des indemnités et frais alloués au Conseil administratif à CHF 266'730.-.
2. De fixer le montant des indemnités et frais alloués pour les séances du Conseil municipal à CHF 136'000.-.
3. De porter ces sommes sur les rubriques budgétaires 2019 suivantes :

012.300 Indemnités aux Conseillers administratifs

011.300 Indemnités aux Conseillers municipaux

Le Président donne lecture de la délibération relative à la taxe professionnelle, puis procède au vote

Puis, le Conseil municipal prend la délibération suivante :

TAXE PROFESSIONNELLE COMMUNALE - TAUX DE DÉGRÈVEMENT

Vu l'article 30, al. 1, lettre c, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

vu l'article 308 C, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887,

vu le préavis favorable par 4 voix pour et 2 abstentions de la commission des Finances du 1^{er} novembre 2018,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal,

DÉCIDE

par 16 voix pour, 1 voix contre et 4 abstentions,

1. De fixer le taux de dégrèvement de la taxe professionnelle communale pour l'année 2019 à 100 %.

Le Président donne lecture de la délibération concernant le montant minimum de la taxe professionnelle à percevoir.

Puis le Conseil municipal prend la délibération suivante :

TAXE PROFESSIONNELLE COMMUNALE – MONTANT MINIMUM À PERCEVOIR

Vu l'article 30, al. 1, lettre c, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

vu l'article 308 B, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887,

vu le préavis favorable par 4 voix pour et 2 abstentions de la commission des Finances du 1^{er} novembre 2018,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal,

DÉCIDE

par 16 voix pour, 2 voix contre et 3 abstentions,

1. de fixer le montant minimum de la taxe professionnelle communale pour l'année 2019 à CHF 30.-.

Avant de passer au vote du projet de budget 2019 en tant que tel, le Président met aux voix la demande d'amendement de Mme Wyss, soit :

Augmenter le montant inscrit sur la rubrique 3290.2300.361 « 3 Chêne Culture » de CHF 35'000.- à CHF 60'000.- en y intégrant les CHF 20'000.- figurant sous rubrique budgétaire 3290.2400.3260.13 – intitulée « Subvention à l'Orchestre des Trois-Chêne ».

Le Président passe la parole à M. Locher.

M Locher indique que les membres du Conseil municipal ont obtenu toutes les explications nécessaires concernant les raisons pour lesquelles le Conseil administratif a pris cette décision. Il ne peut qu'encourager à ne pas suivre cette demande d'amendement. Il est certain que les sommes qui ont été investies en frais de fonctionnement seront mieux utilisées en les affectant à des projets culturels bénéficiant directement aux communiens. M. Locher pense que l'assainissement d'un certain type de fonctionnement associatif est une bonne chose. Il faut savoir redresser les situations et cela sans prêter le moins du monde les activités dévolues aux communiens.

Le Président procède au vote de l'amendement.

- **L'amendement est refusé par 11 voix contre, 9 voix pour et 1 abstention.**

Le Président donne lecture de la délibération concernant le budget administratif et le met aux voix.

Puis le Conseil municipal prend la délibération suivante :

BUDGET ADMINISTRATIF POUR L'ANNEE 2019

Vu le budget administratif pour l'année 2019 qui comprend le budget de fonctionnement et le plan annuel des investissements,

attendu que le budget de fonctionnement présente un montant de CHF 41'070'203.- aux charges et de CHF 41'151'270.- aux revenus, l'excédent de revenus présumé s'élevant à CHF 81'067.-,

attendu que cet excédent de revenus présumé se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de CHF 81'067.-¹ et résultat extraordinaire de CHF 0.-²,

attendu que l'autofinancement s'élève à 3'587'448.- CHF³,

attendu que le nombre de centimes additionnels nécessaires à l'exécution des tâches communales pour 2019 s'élève à 34 centimes,

attendu que le nombre de centimes additionnels à appliquer en supplément à l'impôt sur les chiens dû en 2019 par les personnes domiciliées ou séjournant plus de 3 mois dans la commune s'élève à 0 centimes,

attendu que le plan annuel des investissements présente un montant de CHF 20'701'939.- aux dépenses et de CHF 0 aux recettes, les investissements nets présumés s'élevant à CHF 20'701'939.-,

attendu que les investissements nets sont autofinancés pour un montant de 3'587'448.- CHF, il en résulte une insuffisance de financement des investissements de 17'114'491.- CHF,

vu le préavis favorable par 4 voix pour et 2 abstentions de la commission des Finances du 1^{er} novembre 2018,

vu les articles 30, al. 1, lettres a, b et g, 90 et 95 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et les articles 291 et suivants relatifs aux centimes additionnels, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal,

DÉCIDE

par 15 voix pour et 6 abstentions,

1. D'approuver le budget de fonctionnement 2019 pour un montant de CHF 41'070'203.- aux charges et de CHF 41'151'270.- aux revenus, l'excédent de revenus total présumé s'élevant à CHF 81'067.-.

Cet excédent de revenus total présumé se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de CHF 81'067.- et résultat extraordinaire de CHF 0.-.

¹ Calcul : N4 -N48 - (N3-N38)

² Calcul : N48-N38

³ Calcul : N33+N364+N365+N366+383+N387+N35-N45-N4490+exc. de revenus ou - exc. de charges

2. De fixer le taux des centimes additionnels pour 2019 à 34 centimes.
3. De fixer le nombre des centimes additionnels à appliquer en supplément à l'impôt sur les chiens dû en 2019 à 0 centimes.
4. D'autoriser le Conseil administratif à emprunter en 2019 jusqu'à concurrence de CHF 17'114'491.- pour couvrir l'insuffisance de financement présumée des investissements du patrimoine administratif.
5. D'autoriser le Conseil administratif à renouveler en 2019 les emprunts du même genre qui viendront à échéance et à procéder à toute conversion ou remboursement anticipé si les conditions d'émission lui paraissent favorables.

5.2 Versement d'une contribution au FIDU destinée au subventionnement des infrastructures publiques communales rendues nécessaires pour l'accueil de nouveaux logements : vote du crédit d'investissement et financement (CHF 846'900.- TTC).

Le Président passe la parole à M. Locher, Conseiller administratif.

Comme les membres du Conseil municipal ont eu l'occasion l'année dernière de le faire, M. Locher rappelle qu'il s'agit d'une contribution légale versée par la commune au FIDU. C'est une particularité genevoise que d'avoir à voter des délibérations alors que ces dernières ont un caractère impératif, auquel les membres du Conseil ne peuvent se soustraire. M. Locher les invite, néanmoins, à voter oui.

Pour la forme, le Président passe la parole à M. Fassbind, Président de la commission des Finances.

M. Fassbind n'a pas de commentaire particulier à faire.

Pour la forme, le Président ouvre la discussion.

La parole n'étant pas demandée, le Président donne lecture de la délibération puis procède au vote.

Puis le Conseil municipal prend la délibération suivante :

VERSEMENT D'UNE CONTRIBUTION AU FIDU DESTINÉE AU
SUBVENTIONNEMENT DES INFRASTRUCTURES PUBLIQUES
COMMUNALES RENDUES NÉCESSAIRES POUR L'ACCUEIL DE NOUVEAUX
LOGEMENTS : VOTE DU CRÉDIT D'INVESTISSEMENT ET FINANCEMENT
(CHF 846'900.- TTC)

Vu le plan directeur cantonal 2030 fixant un objectif en termes de construction de logements, afin de répondre à la pénurie actuelle et couvrir les besoins futurs liés au développement de notre canton,

considérant que la planification assigne à certaines communes de construire de nombreux logements, à d'autres moins ou pas du tout, l'effort pour financer l'aménagement des nouveaux quartiers de logements demandé à certaines communes est donc très important, voire dans certains cas difficilement soutenable, alors que d'autres communes ne se voient assigner aucune charge de ce type,

vu qu'un groupe de travail, réunissant 13 communes appelées à se développer, ainsi que plusieurs départements du canton se sont réunis à plusieurs reprises, afin de trouver une solution visant à répartir le financement de ces aménagements,

vu la proposition d'élaborer un mécanisme de compensation entre les communes qui construisent et celles qui ne construisent pas, ces dernières venant aider financièrement les premières à financer les équipements obligatoires et les espaces publics en lien avec l'accueil de nouveaux logements au moyen de la constitution d'un fonds,

vu le but de partager l'effort exigé par la poussée actuelle du développement de Genève, chaque commune pouvant y contribuer selon sa situation et ses moyens,

vu le souhait ressortant du groupe de travail, de créer un Fonds Intercommunal pour le Développement Urbain (FIDU),

considérant que ce fonds (créé sous la forme d'une fondation de droit public, dont sur les 7 représentants, 5 seront désignés par l'Association des communes genevoises – ACG, parmi les Magistrats communaux, les deux autres représentants étant ceux de la Ville de Genève et du Département de l'aménagement, du logement et de l'énergie - DALE) sera compétent pour les attributions des financements versés aux communes,

attendu que les attributions versées seront uniquement accordées pour des équipements communaux dont la réalisation est exigée par des prescriptions légales, ainsi qu'aux espaces publics afin de focaliser cet apport sur des projets peu ou pas couverts par d'autres mécanismes de financement,

vu que ces attributions versées seront effectuées selon deux modalités complémentaires, chacune représentant environ une moitié du fonds : d'un côté, une attribution forfaitaire pour tout nouveau logement produit sur le territoire de la commune; de l'autre, une attribution pour les projets d'infrastructures pour les communes qui en font la demande, dans le cadre d'un développement urbain amenant de nouveaux logements,

considérant que ce fonds sera alimenté par une contribution annuelle de CHF 2 millions du canton et d'une contribution annuelle de CHF 23 millions des communes, ces dernières contributions étant réparties entre les communes en fonction de la valeur de production du centime, indice tenant compte de la fiscalité sur les personnes physiques et morales, ainsi que de la population de chaque commune, mais avec une contribution annuelle maximum par commune de CHF 7 millions,

vu la nécessité de voter un crédit d'engagement pour le versement de cette contribution annuelle destinée à subventionner les investissements publics à charge des communes accueillant de nouveaux logements,

vu que la Loi sur le Fonds Intercommunal pour le Développement Urbain, ainsi que ses statuts ont été approuvés par l'Assemblée générale de l'ACG en date du 18 novembre 2015,

vu que la Loi sur le Fonds Intercommunal pour le Développement Urbain, ainsi que ses statuts ont été approuvés par le Grand Conseil en date du 18 mars 2016 et que cette loi est entrée en vigueur dès le 1^{er} janvier 2017,

conformément à l'article 30, alinéa 1, lettre e) de la Loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et à la Loi sur le Fonds Intercommunal pour le Développement Urbain (FIDU),
sur proposition du Conseil administratif,
le Conseil municipal,

DÉCIDE

par 21 voix pour, soit à l'unanimité,

1. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 846'900.- pour le versement d'une contribution au Fonds Intercommunal de Développement Urbain (FIDU) destiné au subventionnement des infrastructures publiques communales rendues nécessaires pour l'accueil de nouveaux logements.
2. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements (rubrique 0290.5620), puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif (sous la rubrique 0290.1462 "subventions d'investissements versées à des communes ou à des établissements qu'elles financent en commun").
3. D'amortir cette dépense au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique n° 0290.36602 dès 2020.
4. D'autoriser le Conseil administratif à emprunter jusqu'à concurrence du crédit brut mentionné au point n° 1.

5.3 Acquisition d'un tracteur léger : vote du crédit d'investissement et financement (CHF 39'000.- TTC).

Le Président passe la parole à M. Locher, Conseiller administratif délégué, pour présenter le sujet.

M. Locher explique que le but est de procéder au renouvellement d'un équipement vieillissant pour un montant de CHF 39'000.- TTC. Pour le reste, il renvoie à l'exposé des motifs fort détaillé.

Le Président passe la parole à M. Ulmann, Président de la commission des Bâtiments et Travaux.

M. Ulmann cède la parole à M. Balmer car il était absent lors de cette séance.

M. Balmer indique que la commission a préavisé favorablement le crédit sollicité, ceci à l'unanimité.

Le Président passe la parole à M. Fassbind, Président de la commission des Finances.

M. Fassbind signale que la commission qu'il préside a fait de même, lors de sa séance du 1^{er} novembre 2018, à savoir émettre un préavis favorable à l'unanimité.

Le Président ouvre la discussion.

La parole n'étant pas demandée, le Président donne lecture de la délibération, puis procède au vote.

Puis le Conseil municipal prend la délibération suivante :

ACQUISITION D'UN TRACTEUR LÉGER : VOTE DU CRÉDIT D'INVESTISSEMENT
ET FINANCEMENT (CHF 39'000.- TTC)

vu l'article 30, al. 1, lettre e) de la Loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

vu l'article 40, al. 7, lettre i) du Règlement d'application de la Loi sur l'administration des communes du 26 avril 2017,

vu le préavis favorable émis par 8 voix pour, soit à l'unanimité, par les membres de la commission des Bâtiments et Travaux, lors de leur séance du 30 octobre 2018,

vu le préavis favorable émis par 7 voix pour, soit à l'unanimité, par les membres de la commission des Finances, lors de leur séance du 1^{er} novembre 2018,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal,

DÉCIDE

par 21 voix pour, soit à l'unanimité,

- de donner un préavis favorable à l'acquisition d'un tracteur léger ;
- d'ouvrir à cet effet, au Conseil administratif, un crédit d'investissement de CHF 39'000.- TTC ;
- de comptabiliser la dépense indiquée dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la commune de Chêne-Bougeries, dans le patrimoine administratif ;
- d'autoriser le Conseil administratif à prélever les montants nécessaires au financement de ce véhicule sur les disponibilités de la trésorerie communale ;
- d'amortir la dépense nette prévue de CHF 39'000.- TTC au moyen de 8 annuités dès la 1^{ère} année d'utilisation du bien estimée à 2019.

5.4 Acquisition d'un véhicule transporteur léger : vote du crédit d'investissement et financement (CHF 39'000.- TTC).

Le Président passe la parole à M. Locher, Conseiller administratif.

M. Locher explique qu'il s'agit de la même problématique que dans le point précédent. Un transporteur léger est un véhicule d'environ 2 mètres de long dans lequel deux personnes peuvent prendre place.

Le Président passe la parole à M. Ulmann, Président de la commission des Bâtiments et Travaux.

M. Ulmann indique que la commission, à nouveau, a préavisé favorablement cette dépense, ceci à l'unanimité.

Le Président passe la parole à M. Fassbind, Président de la commission des Finances.

M. Fassbind explique que la commission des Finances a préavisé ce crédit à l'unanimité. Il indique que le Conseil administratif a présenté, à cette occasion, un plan prévisionnel relatif aux futurs achats de véhicules, dans l'idée d'avoir une visibilité quant aux investissements à venir. Toutefois, l'opinion majoritaire qui s'est dégagée au sein de la commission des Finances était qu'il valait peut-être mieux attendre qu'une importante casse survienne avant de vouloir nécessairement changer le véhicule. Dès lors, même si l'effort consistant à présenter cette planification a été salué, celle-ci ne sera sans doute guère utilisée.

Le Président ouvre la discussion.

M. Le Guern précise que le plan de renouvellement du matériel prévoyait 7 remplacements pour l'année 2019 et que cela paraissait beaucoup. Par ailleurs, il comprenait le remplacement d'un véhicule diesel affichant seulement 30'000 km au compteur. Dès lors, il a été convenu qu'il était préférable d'étaler dans le temps ces remplacements et que l'accueil ne serait pas le même s'il y avait à nouveau de nombreuses acquisitions proposées aux cours des prochains mois.

La parole n'étant plus demandée, le Président donne lecture de la délibération, puis procède au vote.

Puis le Conseil municipal prend la délibération suivante :

ACQUISITION D'UN VÉHICULE TRANSPORTEUR LÉGER : VOTE DU CRÉDIT
D'INVESTISSEMENT ET FINANCEMENT (CHF 39'000.- TTC)

vu l'article 30, al. 1, lettre e) de la Loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

vu l'article 40, al. 7, lettre i) du Règlement d'application de la Loi sur l'administration des communes du 26 avril 2017,

vu le préavis favorable émis par 8 voix pour, soit à l'unanimité, par les membres de la commission des Bâtiments et Travaux, lors de leur séance du 30 octobre 2018,

vu le préavis favorable émis par 7 voix pour, soit à l'unanimité, par les membres de la commission des Finances, lors de leur séance du 1^{er} novembre 2018,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal,

DÉCIDE

par 21 voix pour, soit à l'unanimité,

- de donner un préavis favorable à l'acquisition d'un véhicule transporteur léger ;

- d'ouvrir à cet effet, au Conseil administratif, un crédit d'investissement de CHF 39'000.- TTC ;
- de comptabiliser la dépense indiquée dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la commune de Chêne-Bougeries, dans le patrimoine administratif ;
- d'autoriser le Conseil administratif à prélever les montants nécessaires au financement de ce véhicule sur les disponibilités de la trésorerie communale ;
- d'amortir la dépense nette prévue de CHF 39'000.- TTC au moyen de 8 annuités dès la 1^{ère} année d'utilisation du bien estimée à 2019.

5.5 Projet de réaménagement complet des espaces verts et du bâti dans le périmètre de la mairie de Chêne-Bougeries : vote d'un crédit d'étude et financement (CHF 181'000.- TTC).

Le Président passe la parole à M. Locher, Conseiller administratif.

M. Locher rappelle qu'il porte depuis plusieurs années le projet de réaffectation globale des bâtiments et des espaces situés dans le quadrilatère de la mairie, en vue, d'une part, de leur valorisation, et, d'autre part, de leur mise à disposition du public. Il rappelle que le Conseil municipal a voté, en mars 2016, un premier crédit d'étude d'un montant de CHF 70'000.-, afin d'établir un avant-projet qui a été présenté à la commission des Bâtiments et Travaux, lors de sa séance du 8 mai 2017. L'objectif consiste à valoriser « Le Pigeonnier », « La Fenière » et tous les espaces qui se trouvent autour et à faciliter l'accès du public aux parcs de la commune. Un crédit complémentaire de CHF 16'000.- avait été voté par le Conseil municipal, le 15 juin 2017, pour une pré-étude relative à la construction d'un nouveau bâtiment dévolu aux collaborateurs du service des parcs et promenades, afin de leur permettre de libérer les espaces qu'ils occupent actuellement dans le « Pigeonnier ». Lors de la présentation faite le 11 juin 2018, les commissaires ont pu constater la complexité à vouloir mener un projet portant sur plusieurs bâtiments dans un même périmètre, d'où la présente demande de crédit d'étude et de financement pour un montant de CHF 181'000.- TTC. Ce montant permettra de finaliser un projet, puis de solliciter ultérieurement divers crédits d'investissement, conformément à la réglementation sur les marchés publics. Il convient de pouvoir disposer d'une vision globale équilibrée, tout en sachant que la réalisation des équipements se fera, soit en une seule fois, soit de manière phasée. Il convient surtout d'éviter de multiplier les concours successifs qui dénatureraient le site avec des réalisations hétéroclites. C'est une des raisons pour lesquelles M. Locher recommande de financer cette étude. Il est, par ailleurs, prévu que le jury de sélection comprenne un membre par parti représenté au sein du Conseil. En effet, il s'agit d'un projet d'envergure qui pourrait amener un agrément notoire aux communiens. Le fort développement de la commune amène déjà certains habitants à ne pas avoir d'espaces à disposition pour se détendre.

Le Président passe la parole à M. Ulmann, Président de la commission des Bâtiments et Travaux.

M. Ulmann indique que le préavis de la commission était favorable, ceci par 9 voix pour et 1 abstention.

Le Président passe la parole à M. Fassbind, Président de la commission des Finances.

M. Fassbind annonce, sans surprise, que la commission des Finances, dans sa séance du 1^{er} novembre, a également préavisé favorablement ce crédit, ceci par 6 voix pour et 1 abstention.

Le Président ouvre la discussion.

La parole n'étant pas demandée, le Président donne lecture de la délibération, puis procède au vote.

Puis le Conseil municipal prend la délibération suivante :

PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT COMPLET DES ESPACES VERTS ET DU BÂTI
DANS LE PÉRIMÈTRE DE LA MAIRIE DE CHÊNE-BOUGERIES : VOTE D'UN
CRÉDIT D'ÉTUDE ET FINANCEMENT (CHF 181'000.- TTC)

Vu le crédit d'étude et financement d'un montant de CHF 70'000.- TTC voté par le Conseil municipal, lors de sa séance du 10 mars 2016, destiné à élaborer un projet de réaménagement du « quadrilatère » de la mairie,

vu la présentation de ladite étude aux membres de la commission des Bâtiments et Travaux lors de leur séance du 8 mai 2017,

vu le vote d'un crédit d'étude et financement d'un montant de CHF 16'000.- TTC par le Conseil municipal, lors de sa séance du 15 juin 2017, afin d'analyser plus avant les changements d'affectation des bâtiments communément appelées « La Fennière » et « Le Pigeonnier », ainsi que d'élaborer un avant-projet permettant de proposer de nouvelles surfaces de travail et d'entreposage aux utilisateurs actuels des deux bâtiments cités, ainsi qu'une zone d'entreposage du matériel et des équipements dont disposent les collaborateurs du service communal des Parcs et Promenades,

vu la présentation de ladite étude aux membres de la commission des Bâtiments et Travaux lors de leur séance du 11 juin 2018,

vu l'article 30, al. 1, lettre e) de la Loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

vu le préavis favorable émis par 9 voix pour et 1 abstention, par les membres de la commission des Bâtiments et Travaux, ainsi que par ceux de la commission Nature et Environnement, lors de leur séance du 30 octobre 2018,

vu le préavis favorable émis par 6 voix pour et 1 abstention, par les membres de la commission des Finances lors de leur séance du 1^{er} novembre 2018,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal,

DÉCIDE

par 21 voix pour, soit à l'unanimité,

- d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'engagement de CHF 181'000.- TTC pour la réalisation, à l'issue d'une procédure d'appel d'offres ouverte, selon le règlement sur les marchés publics, d'une étude confiée à un pool de mandataires, composé d'un architecte, d'un ingénieur civil, d'un ingénieur en thermie, ainsi que d'un paysagiste, visant à permettre d'obtenir un avant-projet global, lequel permettra de procéder au dépôt de diverses autorisations de construire bâtiment par bâtiment ;

- de comptabiliser la dépense indiquée dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la commune de Chêne-Bougeries, dans le patrimoine administratif ;
- d'autoriser le Conseil administratif à prélever les montants nécessaires au financement de cette étude sur les disponibilités de la trésorerie communale ;
- d'intégrer, en cas de réalisation de projets constructifs, les frais d'étude engagés aux crédits d'engagement, qui devront être ouverts par le Conseil municipal afin d'être amortis conjointement à ceux-ci, étant encore précisé qu'en cas de non-réalisation desdits travaux, le crédit d'étude sera amorti en 1 année et figurera au budget de fonctionnement dès l'année qui suit leur abandon.

5.6 Travaux de rénovation / transformation du bâtiment sis au N° 130 de la route de Chêne : vote du crédit d'investissement et financement (CHF 1'800'000.- TTC).

Le Président passe la parole à M. Locher, Conseiller administratif.

M. Locher souligne que derrière tous les projets qu'il conduit, il y a, d'une part, beaucoup de travail et, d'autre part, souvent beaucoup d'émotion. C'est pourquoi, il remercie les conseillers pour les derniers votes qui ont été exprimés à l'unanimité. Il remercie également le groupe l'Alternative et le PLR d'avoir adopté le budget. En ce qui concerne les travaux de rénovation du bâtiment sis au N° 130 de la route de Chêne, M. Locher rappelle, qu'il y a quelques mois, le Conseil municipal a voté une délibération relative au transfert de ce bâtiment du patrimoine administratif au patrimoine financier communal. Ainsi, son utilisation à des fins d'habitation a été confirmée. Le bâtiment présente un degré de vétusté avec, notamment, des combles occupés, pour partie, par une installation de ventilation et une buanderie. Ce sujet est bien connu puisqu'il a été présenté à réitérées reprises, en séances de commissions. Aujourd'hui, la demande de crédit d'investissement, d'un montant de CHF 1'800'000.- TTC, vise à réaliser une transformation complète des combles pour en faire des logements d'étudiants et une réfection de la toiture. Les sondages préliminaires laissent penser qu'il y aura peu de travaux à entreprendre au niveau de la charpente. Dès lors, M. Locher espère ne pas avoir à revenir avec une demande de crédit complémentaire. Ce montant permettra aussi de réaliser certains aménagements des locaux techniques. En effet, il est prévu de remettre en état les installations techniques du sous-sol, tout en créant des caves privatives pour les locataires qui utilisent, à ce jour, les combles à cet effet. Toutefois, il n'est pas prévu de rénover intégralement le bâtiment. Les travaux projetés devraient, toutefois, permettre la valorisation et la préservation du bâtiment. Par ailleurs et comme déjà indiqué, les aménagements extérieurs seront repris afin d'ouvrir au maximum le parc au public, avec une diminution de la surface privative dévolue aux locataires. M. Locher encourage le Conseil municipal à voter ce crédit, tout en précisant que ce bâtiment a des caractéristiques patrimoniales qui rendent sa valorisation difficile.

Le Président passe la parole à M. Ulmann, Président de la commission des Bâtiments et Travaux.

M. Ulmann indique que la commission a préavisé favorablement le crédit sollicité, ceci à l'unanimité.

Le Président passe la parole à M. Fassbind, Président de la commission des Finances.

M. Fassbind signale que la commission a également préavisé favorablement le crédit demandé, ceci à l'unanimité.

Le Président ouvre la discussion.

Mme Sommer demande si ce bâtiment est actuellement loué.

M. Locher répond que tous les locataires ont été contactés et que progressivement, des résiliations de baux ont été effectuées afin de se prémunir contre l'impossibilité de réaliser les travaux envisagés. Dès lors, le bâtiment s'est progressivement vidé de ses locataires. Actuellement, il n'en reste qu'un seul.

Mme Sommer demande si le bâtiment sera ensuite destiné à des familles.

M. Locher explique que les choses avancent lentement mais résolument. Il rappelle que la gestion de ce bâtiment devrait être confiée, le moment venu, à la Fondation communale pour le logement et qu'il comprendra des chambres pour étudiants, des espaces communs ainsi que des appartements.

La parole n'étant plus demandée, le Président donne lecture de la délibération puis procède au vote.

Puis le Conseil municipal prend la délibération suivante :

TRAVAUX DE RÉNOVATION / TRANSFORMATION DU BÂTIMENT SIS AU N° 130
DE LA ROUTE DE CHÊNE : VOTE DU CRÉDIT D'INVESTISSEMENT ET
FINANCEMENT (CHF 1'800'000.- TTC)

vu les articles 30, al. 1, lettres e) et m), 31, de la Loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

vu le préavis favorable émis par 8 voix pour, soit à l'unanimité, par les membres de la commission des Bâtiments et Travaux, lors de leur séance du 30 octobre 2018,

vu le préavis favorable émis par 7 voix pour, soit à l'unanimité, par les membres de la commission des Finances, lors de leur séance du 1^{er} novembre 2018,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal,

DÉCIDE

par 21 voix pour, soit à l'unanimité,

- d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'engagement de CHF 1'800'000.- TTC pour couvrir les frais liés à des travaux de rénovation / transformation du bâtiment sis au N° 130 de la route de Chêne ;
- de comptabiliser la dépense indiquée dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la commune de Chêne-Bougeries, dans le patrimoine financier ;
- d'autoriser le Conseil administratif à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence de CHF 1'800'000.- TTC, afin de permettre l'exécution de ces travaux.

M. Locher salue les personnes dans le public qui assistent à la séance et les remercie, ainsi que celles qui sont déjà parties, sans qu'il ait pu le faire.

6. Proposition de résolution relative à la nomination du Plt Jean-Pierre Lagler à la fonction de Chef de Corps ad intérim de la Compagnie 21 des sapeurs-pompiers de la commune de Chêne-Bougeries.

Le Président passe la parole à M. Karr, Conseiller administratif.

M. Karr souligne que le Bureau a été perspicace concernant ce point de l'ordre du jour, puisque c'est lui-même qui a déterminé que le Conseil municipal devait formellement se prononcer sur cette nomination. Il encourage à soutenir le fait que M. Lagler s'est engagé au sein de la Compagnie pendant de fort nombreuses années et qu'il accepte de conduire la Compagnie 21 en attendant que l'effectif de l'État-major permette de trouver un autre Capitaine pour les années suivantes.

Le Président ouvre directement la discussion car cet objet n'a pas été traité en séance de commission.

La parole n'étant pas demandée, le Président donne lecture de la résolution, puis procède au vote.

Puis le Conseil municipal prend la délibération suivante :

RÉSOLUTION RELATIVE À LA NOMINATION DU PLT JEAN-PIERRE LAGLER À LA FONCTION DE CHEF DE CORPS AD INTÉRIM DE LA COMPAGNIE 21 DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES DE LA COMMUNE DE CHÊNE-BOUGERIES

Conformément aux articles 8 de la Loi sur la prévention des sinistres, l'organisation et l'intervention des sapeurs-pompiers du 25 janvier 1990 et 19 de son Règlement d'application du 25 juillet 1990,

conformément à l'art. 30A, al. 3, let. a) de la Loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal,

DÉCIDE

par 21 voix pour, soit à l'unanimité,

- d'approuver la proposition de nomination du Plt Jean-Pierre Lagler à la fonction de Chef de corps ad intérim de la compagnie 21 des sapeurs-pompiers de la commune de Chêne-Bougeries, dès le 1^{er} janvier 2019 ;
- d'inviter le Conseil administratif à communiquer cette résolution au Département de la Sécurité (DS).

M. Colquhoun demande ce qui est prévu pour remercier le Commandant sortant.

M. Karr répond qu'une réception est bel et bien prévue et qu'il allait proposer à ses collègues du Conseil administratif d'organiser une manifestation dans le cadre de la passation de commandement.

7. Proposition de résolution relative à la nomination du Cpl Philippe Fernandez au grade de Lieutenant de la Compagnie 21 des sapeurs-pompiers de la commune de Chêne-Bougeries.

Le Président passe la parole à M. Karr, Conseiller administratif.

M. Karr n'a rien à ajouter. Il s'agit-là d'une progression normale et vivement souhaitée par l'ensemble de la Compagnie.

Le Président passe la parole à M. Ulmann, Président de la commission des Bâtiments et Travaux, qui la demande.

M. Ulmann indique que, le 10 décembre, lors de la prochaine séance de la commission des Bâtiments et Travaux, une visite de la caserne est prévue. Cette séance est ouverte à d'autres membres du Conseil municipal qui sont cordialement invités à y participer.

M. Karr demande si cette séance est également ouverte aux membres du Conseil administratif.

M. Ulmann répond par l'affirmative et ajoute qu'il pensait avoir mis M. Karr en copie d'un courriel y afférent, qu'il avait envoyé aux commissaires.

Mme Lambert en profite pour signaler que les Sauveteurs auxiliaires ont formulé le souhait d'être prochainement auditionnés par la commune. Elle propose que cette audition soit traitée par la commission Sociale. Par ailleurs, elle ajoute que M. Rossi, le secrétaire de la Cie, lui en avait parlé lors d'une manifestation et que cela a déjà été mentionné en commission Sociale.

La parole n'étant plus demandée, le Président donne lecture de la résolution, puis procède au vote.

Puis le Conseil municipal prend la délibération suivante :

RÉSOLUTION RELATIVE À LA NOMINATION DU CPL PHILIPPE FERNANDEZ AU GRADE DE LIEUTENANT DE LA COMPAGNIE 21 DES SAPEURS-POMPIERS DE LA COMMUNE DE CHÊNE-BOUGERIES

Conformément aux articles 8 de la Loi sur la prévention des sinistres, l'organisation et l'intervention des sapeurs-pompiers du 25 janvier 1990 et 19 de son Règlement d'application du 25 juillet 1990,

conformément à l'art. 30A, al. 3, let. a) de la Loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal,

DÉCIDE

par 21 voix pour, soit à l'unanimité,

- d'approuver la proposition de nomination du Cpl Philippe Fernandez au grade de Lieutenant de la Compagnie 21 des sapeurs-pompiers de la commune de Chêne-Bougeries, dès le 1^{er} janvier 2019 ;
- d'inviter le Conseil administratif à communiquer cette résolution au Département de la Sécurité (DS).

8. Questions (écrites ou orales), propositions individuelles et informations.

8.1 Motion pour l'installation de toilettes sur la Voie verte

Pour des toilettes publiques aux abords de la Voie Verte

La situation actuelle est intolérable pour les usagers et les habitants des logements bordant la Voie Verte. Vu l'affluence des usagers sur cette nouvelle voie de mobilité douce, on constate régulièrement des incivilités. Des enfants comme des adultes urinent au bord de la Voie Verte pour satisfaire leur envie pressante.

Considérant :

- Le règlement sur la salubrité et la tranquillité publiques au chapitre 1 de la section 2 des dispositions particulières stipule à
- **l'art. 4 Substances corporelles :**
- *Il est interdit de cracher, d'uriner, de déféquer ou de projeter quelque autre substance corporelle sur le domaine public.*
- Sachant que le fait d'uriner sur une voie publique est condamnable par une amende allant jusqu'à 200 CHF à Genève.
- La commune doit agir dans la prévention en mettant à disposition des toilettes publiques afin de se prémunir contre ces incivilités.

Le conseil municipal invite au conseiller administratif, d'entente avec le CFF, à mettre en place des toilettes publiques aux abords de la Voie Verte.

Au nom du groupe Alternatives pour Chêne-Bougeries

Catherine Armand, Pierre-Yves Farvarger, Anne-Marie Nicolas, Matija Kozelj

Le Président rappelle que le dépôt de cette motion a été annoncé en début de séance. Il passe la parole aux membres de l'Alternative.

Présentation

Mme Nicolas présente la motion en faveur de l'installation de toilettes publiques sur la Voie verte CEVA et rappelle que de nombreuses incivilités ont été constatées, essentiellement de la part des usagers de sexe masculin qui urinent aux abords de celle-ci. Certains parents font également uriner leurs enfants. L'idée serait donc que la commune mette à disposition des toilettes publiques ou des cabines provisoires et qu'un bilan soit établi après quelques mois. Ces toilettes pourraient éventuellement être payantes.

Questions et remarques

M. Karr souligne que de nombreuses servitudes existent et qu'elles sont très restrictives. Pour mettre en place de telles installations, la commune doit en référer aux CFF. M. Karr rappelle que la Voie verte n'appartient pas à la commune, mais aux CFF.

Mme Nicolas mentionne que la commune a récemment acheté des parcelles, dont une est encore nue, aux abords immédiats de la Voie verte. Ces dernières appartiennent à la commune et non aux CFF. Par ailleurs, la commune pourrait envisager de négocier avec ces derniers. Tout n'est, a priori, pas interdit.

Mme Sommer estime qu'en Suisse, de nombreux chemins de promenade ou pédestres existent. La Voie Suisse était également une voie pédestre, qui ne comprenait pas de toilettes le long du chemin. Mme Sommer considère que lorsqu'une personne décide d'emprunter un chemin pédestre sur une longue distance, elle prend ses dispositions. Elle estime que la Voie verte est un agréable chemin de promenade, puisque les montagnes, les arbres, etc. sont visibles. De ce fait, il serait dommage d'y installer des toilettes.

Selon M. Fassbind, la motion soulève un certain nombre de problèmes et rejoint certaines discussions qui ont déjà eu lieu par le passé. La Voie verte est une sorte de cicatrice qui traverse la commune et dont de nombreux aspects devraient être revus et affinés. M. Fassbind s'interroge quant à la possibilité de renvoyer cette motion à la commission « Espaces publics ». M. Karr a fait part de ses difficultés à se faire entendre par les CFF ; potentiellement, le poids d'une commission pourrait faire évoluer les opinions. L'objectif serait d'établir le lien entre les CFF et la population, puisqu'un certain nombre de questions se posent. De ce fait, M. Fassbind propose que cette motion soit traitée en commission « Espaces publics », en organisant des rencontres avec les CFF, dans le but de trouver des solutions concernant les WC, les bancs, les tas de cailloux entreposés par ces mêmes CFF sur la commune, etc.

Mme Sommer relève que Chêne-Bougeries n'est pas la seule commune traversée par la Voie verte. Mme Sommer s'interroge sur la possibilité, pour la commune, de se concerter à ce sujet avec d'autres communes, afin d'avoir davantage de poids et d'être prise au sérieux, puisque factuellement ou juridiquement, la commune de Chêne-Bougeries n'a guère d'autre moyen pour se faire entendre.

Relevant les propos de Mme Sommer, M. Karr rappelle que cinq communes se sont battues pour établir une convention avec les CFF, ainsi que des servitudes. Le Conseil municipal a été partie prenante de ce processus, puisque la commission en charge du dossier s'est réunie quatre fois pour traiter de cette question. Les limites sont fixées et connues. Chêne-Bougeries travaille avec les autres communes à l'évolution de la Voie verte et les propositions de la commune sont partagées. Mme Nicolas a raison : la commune est propriétaire de diverses parcelles, mais ces dernières se trouvent en dehors de la Voie verte en tant que telle.

Mme Wyss rejoint Mme Sommer et considère également que la Voie Suisse était magnifique. Lorsqu'une personne avait besoin d'uriner, elle allait dans un petit coin derrière un sapin. Les incivilités surviennent malheureusement partout. Mme Wyss fait remarquer à M. Fassbind que les « tas de cailloux » est un biotope et a donc sa raison d'être. Par ailleurs, la commission « Espaces publics » n'existe plus.

M. Favarger estime que cette problématique soulève une question d'ordre plus général : s'agissant d'un espace privé appartenant aux CFF, mais ouvert et utilisé par la population, la commune devrait avoir davantage de poids dans les discussions. M. Favarger ne comprend pas bien ce dictat, cette sorte de veto, mis en place à de nombreux égards par les CFF. Il ne comprend pas que la commune ne puisse pas davantage discuter avec les CFF à ce sujet. En Suisse, avec le système fédéral et l'autonomie des cantons, les structures sont, en principe, plus flexibles que celles qui existent en France. La France fonctionne de façon centralisée (le gouvernement central, à Paris, semble prendre toutes les décisions). Mais s'agissant de la Voie verte, la partie française est très différente. M. Favarger pense que des toilettes y ont d'ores et déjà été installées. Il se demande, dès lors, pourquoi le traitement n'est pas le même en Suisse.

Mme Armand mentionne qu'au début des discussions concernant la Voie verte, M. Karr a rappelé qu'il fallait considérer celle-ci comme une voie de circulation et non pas comme un lieu de villégiature. Les vélos y circulent à vitesse élevée. Concernant la partie piétonne, de plus en plus de personnes s'attardent volontiers sur la Voie verte, par exemple les jeunes pour déjeuner à midi ou bien des parents dont les enfants se promènent à trottinette ou sur de petits vélos. Certaines zones, côté piétons, deviennent des endroits où les gens demeurent, ne circulant plus simplement d'un point A à un point B. De ce fait, la motion s'inscrit dans le sens de cette évolution qui devrait encore s'intensifier.

Mme Lambert relève, à propos de cette motion, que les possibilités d'action sur le terrain sont peu nombreuses et que, de ce fait, elle ne votera pas en faveur de celle-ci. Par ailleurs, Mme Lambert ne considère pas que l'installation de toilettes soit adéquate dans un lieu effectivement destiné à la mobilité. Si cette zone autorise également des endroits destinés aux loisirs, Mme Lambert n'est pas certaine que les parents avec enfants ou les personnes assises sur les bancs, apprécient la présence de toilettes installées à proximité. En outre, pour quelle raison l'installation de toilettes sur la Voie verte serait davantage justifiée que l'installation de toilettes à côté, par exemple, des abribus. Dès lors, en partant de cette réflexion, une analyse des lieux d'installations possibles de toilettes, devrait être réalisée sur l'ensemble du territoire de la commune.

Mme Sommer rappelle, qu'en juin 2016, un crédit, d'un montant initialement fixé à CHF 1'400'000.-, puis finalement arrêté à CHF 1'500'000.-, a été voté, pour une réalisation de belle qualité. Mme Sommer s'interroge sur la manière dont ce crédit a été dépensé.

[Départ de M. Bauduccio à 22h55]

M. Karr explique que ce crédit n'a pas été entièrement utilisé, les soumissions étant inférieures aux prix mentionnés dans le cadre du crédit sollicité. La commune a donc dépensé moins d'argent, bénéficiant du jeu de la concurrence des marchés publics. Par ailleurs, les partenaires de la Voie verte ont souhaité qu'une égalité de traitement s'applique. M. Karr a proposé d'utiliser CHF 100'000.- pour réaliser un ornement, mais cela n'a pas été possible. La commune ne peut pas planter autre chose que ce qui est déjà planté. Néanmoins, la commune peut solliciter les autres partenaires des CFF pour parachever l'aménagement de la Voie verte. Cette dernière a été conçue comme une voie de mobilité. Si des installations encouragent le stationnement ou l'appropriation statique de lieux, des problèmes de capacité de flux vont probablement apparaître. M. Karr comprend que, en tant qu'espace public, la population veuille se l'approprier. Certains souhaitaient même faire des grillades sur la Voie verte. Le Conseil administratif a été saisi, en outre, de la question de savoir si une ouverture sur le

cimetière devait être effectuée depuis la Voie verte. Celui-ci a estimé qu'une telle ouverture n'était pas nécessaire, puisque les animations étaient déjà suffisamment nombreuses. De plus, le cimetière est un endroit qui impose le respect ; un flux de personnes trop important pourrait entraîner des nuisances. La Voie verte est un espace inédit. Aucune qualification ou exemple de ce type n'existe dans le canton. L'acteur principal, les CFF, exploite les transports ferroviaires et ne maîtrise pas la gestion des espaces publics ou la gestion du sol. Par ailleurs, M. Karr relève qu'en France, le processus décisionnel est différent.

M. Colquhoun estime qu'il faut être conséquent. Effectivement, la commune ne peut rien faire sur la Voie verte. Installer des toilettes veut dire les monter, mais également amener de l'eau, créer des évacuations, etc. Or, rien n'a été conçu ou pensé en ce sens sur la Voie verte, qui n'est finalement rien d'autre qu'une grosse dalle en béton. Toutefois, M. Colquhoun considère que la commune pourrait reprendre l'idée consistant à installer des toilettes sur l'une des parcelles situées aux abords immédiats de la Voie verte ; parcelle qu'elle a acquise et dont elle est propriétaire.

S'adressant à M. Karr, M. Fassbind s'interroge sur cette égalité de traitement entre communes voulue par les CFF. De fait, celle-ci n'est pas réalisée, puisque, par exemple, à propos des biotopes, Chêne-Bougeries en compte presque une vingtaine sur son territoire, alors que la Ville de Genève et les autres communes n'en dénombrent quasiment aucun. M. Fassbind se demande d'où provient cette surreprésentation ; pour quelle raison les CFF ont décidé de placer ces biotopes sur le territoire de Chêne-Bougeries et pas ailleurs.

M. Karr souligne que les biotopes ne relèvent pas de l'égalité de traitement entre les communes. L'État a défini un projet global et non les CFF. La direction du projet CEVA a décidé de l'emplacement des biotopes. Un bureau d'architectes-paysagistes a également travaillé sur ce sujet. M. Karr a fait remarquer, lors de l'élaboration du projet, que les biotopes devaient être installés de façon sécurisée.

M. Messerli regrette que la motion ne donne pas d'indications plus précises sur le type de toilettes à installer. Il ne comprend, d'ailleurs, pas bien, le lien entre lieu de mobilité et présence ou non de toilettes. Des « lieux d'aisance » sont installés de plus en plus à Genève. Compte tenu des interdictions émises par les CFF, l'idée serait d'installer des toilettes sans évacuation, par exemple des toilettes sèches ; celles-ci sont installées de plus en plus souvent chez les particuliers et dans l'espace public. Des toilettes sèches ont, par exemple, été installées en haut de la Croisette, de l'autre côté de la frontière. Les promeneurs sont contents de pouvoir les utiliser ; celles-ci ne dégagent aucune odeur et les problèmes d'évacuation des eaux ne se posent pas.

Mme Jotterand pense que la Voie verte doit être considérée comme une voie et non pas comme une promenade. Le piéton peut se déplacer sur cette voie, mais ne s'y promène pas. Bientôt, il sera possible d'aller aisément d'Annemasse à Meyrin à pied. Mme Jotterand estime qu'un parallèle s'impose entre cet axe, qui permet un nouveau comportement dans son quotidien et dans le déplacement des usagers, et la Finlande où, par la force des choses et depuis des siècles, les gens ont toujours dû effectuer de grands déplacements. En Finlande, au milieu de la forêt, des petites toilettes sèches ont été installées tous les 10 km ou 12 km. L'écologie est inscrite dans le quotidien des Finlandais depuis plusieurs décennies. Mme Jotterand estime que, fort de cette expérience, l'idée d'installer des toilettes doit être sérieusement réfléchie, ces dernières sont nécessaires. Concrètement, la commune doit

déterminer comment aménager celles-ci, voire peut-être en se concertant avec les autres communes.

Le Président remarque que le sujet passionne les conseillers, mais souligne qu'il est 23h00. Il rappelle qu'une proposition de renvoi en commission a été faite. Une commission ad hoc pourrait éventuellement s'en saisir.

M. Karr relève que si les conseillers sont certains de vouloir envoyer la motion en commission, s'agissant d'infrastructures, la commission des Bâtiments et Travaux pourrait en être saisie.

S'agissant d'installer des toilettes pour les marcheurs, Mme Lambert rappelle que les gares seront fonctionnelles et qu'elles disposeront de toilettes.

Mme Déruaz-Lombard demande si les toilettes régleraient le problème des incivilités. Se promener à vélo ne soulève pas trop de problèmes, mais se promener à pied sur des chemins où des gens ont uriné est très désagréable. Si, en hiver, la situation est encore supportable, ce n'est plus du tout le cas en été.

Mme Mathez-Roguet s'interroge sur le nombre de kilomètres de Voie verte situés sur le territoire communal. Cette dernière passe par la Ville de Genève, puis par la commune, et continue ensuite sur Chêne-Bourg. Mme Mathez-Roguet se demande si l'installation de toilettes en vaut la peine au vu du faible tronçon situé sur Chêne-Bougeries.

M. Karr rappelle qu'en termes de longueur, Chêne-Bougeries possède le plus long segment de Voie verte. Dans l'ordre, viennent ensuite Thônex, puis la Ville de Genève et pour finir Chêne-Bourg.

M. Fassbind retire sa proposition de renvoi en commission.

La parole n'étant plus demandée, le Président donne lecture de la motion et passe au vote.

- **La motion est acceptée avec 10 voix pour, 5 voix contre et 5 abstentions.**

8.2 Passerelle métallique provisoire sur la Seymaz

M. Messerli revient sur son intervention, lors de la séance du Conseil municipal du 27 septembre, en lien avec le vote à propos de la reconstruction de la passerelle sur la Seymaz entre la promenade Gautier et le petit parc du même nom. M. Messerli avait posé la question à M. Locher, sur la possibilité d'installer une passerelle métallique provisoire. M. Locher a répondu en ces termes : « en outre le foncier n'est pas suffisamment maîtrisé pour se lancer dans une opération de ce type ». M. Messerli a été vraiment surpris de cette réponse et s'est renseigné sur la question. La commune va devenir prochainement propriétaire, ce qui va changer encore la situation, mais quoi qu'il en soit, la famille Gautier a cédé, il y a quelques années déjà, une partie de terrain le long de la Seymaz pour en faciliter la renaturation. De ce fait, cette passerelle ne semble pas complètement hors de propos. Par ailleurs, certains chantiers sur Genève installent des passerelles afin de passer au-dessus d'une ouverture de la route. M. Messerli suppose donc que cela n'engendre pas des frais inconsidérés, en particulier au vu de tout ce qui a été voté, ce soir. Il souhaite qu'une estimation des frais, pour une

passerelle métallique, soit réalisée et présentée, lors de la prochaine séance du Conseil municipal.

8.3 Information aux riverains lors de travaux sur les routes

Mme Armand souligne, à propos notamment du carrefour entre la route Jean-Jacques Rigaud et le chemin des Fourches, que les riverains n'ont apparemment reçu aucune information et qu'ils ont découvert la fermeture totale du tronçon à la circulation de façon inopinée. Les travaux ne sont pas toujours réalisés par la commune, mais parfois par les SIG, par l'État, etc. Les travaux de démolition dans le Village vont engendrer la fermeture de voies de circulation dans le périmètre. Mme Armand demande si la commune pourrait prendre en charge l'information, soit par la pose de panneaux, soit par des « tous-ménages ».

M. Locher explique que, dans le cadre des travaux réalisés par les services communaux, notamment pour ce qui concerne l'entretien des routes, et comme chaque été, tous les riverains concernés sont prévenus à l'avance. Des schémas de circulation sont mis en place et sont distribués. Concernant les travaux effectués par les SIG, la loi donne à ces derniers la possibilité d'intervenir sur le domaine public communal sur simple avis. Les SIG gèrent la situation de manière parfois rapide, voire même extrêmement rapide, sans forcément qu'une concertation, en amont, ait eu lieu. Il appartient aux SIG de gérer leurs chantiers et la commune n'est pas toujours au courant de la progression de ces derniers; quand bien même elle a des contacts fréquents avec les SIG. S'agissant des mesures de sécurisation de ces chantiers, le canton est compétent en la matière et la commune se retrouve, parfois, devant le fait accompli. Le chantier de « Rigaud », relatif à la ligne haute-tension des SIG, présente, sans doute, des défauts d'information, mais ceux-ci ne sont pas du fait de la commune. Pour les autres chantiers, la commune fait diligence.

M. Karr a l'intention de mettre sur pied une séance d'information sur les nuisances, les sens de circulation, etc. des chantiers à venir dans le Village. M. Karr va aborder le sujet en séance du Conseil administratif la semaine prochaine. La date de cette séance d'information n'est pas encore définitivement fixée. Elle pourrait, néanmoins, avoir lieu les 10, 22 ou 23 janvier 2019, dates auxquelles la salle communale serait disponible. La commune ne sera pas seule à présenter ses chantiers ; d'autres projets vont démarrer et seront présentés à cette occasion, par exemple les travaux réalisés par la CODHA. L'État va également évoquer les deux mois de fermeture de la rue de Chêne-Bougeries, en juin et juillet 2019, pour le réaménagement des rails du tram, etc.

S'adressant à Mme Armand, Mme Garcia Bedetti explique qu'elle a rendez-vous, mardi prochain, concernant la mise en place de mesures de modération du trafic dans le secteur du chemin des Buclines. Elle examinera avec les APM dans quelle mesure une signalisation pourrait être mise en place préalablement aux travaux envisagés.

8.4 Passages pour piétons effacés ou supprimés

M. Kozelj relève, à propos des différents passages pour piétons de la route Jean-Jacques Rigaud, que deux d'entre eux sont opérationnels et que deux autres, situés à 250 m, ne le sont pas, l'un étant à moitié effacé par l'usure et l'autre soigneusement effacé et recouvert par une peinture noire. Les enfants utilisent ces passages pour piétons pour se rendre à l'école du Belvédère. Sur les passages pour piétons opérationnels, une certaine surcharge est donc observée. M. Kozelj souhaite comprendre de quoi il en retourne.

Mme Garcia Bedetti explique que ces passages pour piétons ont soulevé de nombreuses discussions au cours de l'été. S'agissant de celui situé à proximité du rond-point, la commune avait souhaité initialement le placer là où il a été soigneusement effacé. L'OCT a fait parvenir un courrier à la commune à ce sujet, indiquant qu'il n'était pas question de le laisser à cet endroit et qu'il devait être placé à la hauteur du chemin Castan. En effet, la commune ne peut pas décider par elle-même où placer les passages pour piétons. Les habitants du quartier avaient réclamé le marquage d'un second passage pour piétons. De nombreuses discussions ont eu lieu avec l'Association des habitants du chemin de « l'Armoise », en relation avec le pédibus. Le responsable de l'OCT pour ce secteur, collaborant étroitement avec la commune, s'est rendu sur place et leur a clairement expliqué la situation. Les habitants ont donc parfaitement compris les raisons de la présence de ce passage pour piétons à cet endroit. Les habitants devront donc effectuer un léger détour pour traverser la route Jean-Jacques Rigaud. La commune n'a pas eu la possibilité, comme elle le souhaitait, de placer le passage pour piétons davantage à proximité des immeubles de la CODHA.

M. Kozelj résume donc qu'un passage pour piétons avait été créé, mais par ordre de l'OCT, la commune a dû le déplacer et supprimer celui qui existait. Ce premier passage pour piétons, marqué par la commune, permettait aux enfants d'avoir accès à l'école voisine à une distance d'à peu près 150 m, alors que les deux autres passages se situent à plus de 250 m. M. Kozelj souligne, concernant le passage pour piétons partiellement effacé par l'usure, qu'il est dangereux en l'état, car les gens l'utilisent, mais que les automobilistes ne le distinguent pas toujours. M. Kozelj s'interroge sur la permanence de cet effacement.

Mme Garcia Bedetti n'a pas entendu parler de cas de confusion à propos de ces passages. La plupart des gens ont compris la situation. Néanmoins, force est de constater que les piétons traversent un peu n'importe où.

M. Kozelj relève, qu'en effet, de nombreuses personnes traversent la route en dehors des passages.

8.5 SIG

M. Favarger mentionne une expérience toute récente au chemin des Voirons. Les SIG sont venus, un matin, creuser deux trous importants. Ils ont décidé que l'alimentation d'une villa, en pleine rénovation, devait dorénavant se faire par en sous-sol et non plus par voie aérienne (comme c'est le cas pour les autres villas). La mise en réseau séparatif des égouts va débiter d'ici un an et va exiger d'ouvrir complètement le terrain. Tout le monde était scandalisé par l'apparition soudaine de ces deux trous, ouverts prématurément. Les habitants ont donc fait venir les responsables des SIG. Ceux-ci se sont rendus sur place et ont posé la question du caractère privé ou non du chemin des Voirons. Or, il s'agit effectivement d'un chemin privé. Les SIG pensaient que le chemin était public et qu'ils n'avaient donc pas besoin de demander la moindre autorisation pour effectuer leurs travaux. M. Favarger relève que cette expérience démontre que les SIG sont une sorte d'État dans l'État et qu'ils peuvent agir comme bon leur semble. M. Favarger s'interroge sur les possibilités d'obtenir des SIG davantage de respect pour les habitants et/ou les autorités politiques locales.

8.6 Arrêt du tram 12

Mme Wyss fait remarquer que l'arrêt TPG « Grangettes » sur la ligne du tram N° 12 a été déplacé et se demande s'il en sera fait de même concernant l'arrêt TPG « Grange-Falquet ».

8.7 Pistes cyclables repeintes sur le chemin Naville

Mme Déruaz-Lombard remercie pour les travaux effectués sur la fin du chemin Naville, notamment concernant les pistes cyclables qui ont été repeintes. En revanche, le début du chemin Naville, depuis la route de Malagnou, n'a pas été refait et la piste cyclable n'est pratiquement plus visible sur ce tronçon. De nuit, et par temps de pluie, cette dernière devient même dangereuse. Pour des raisons de sécurité, Mme Déruaz-Lombard souhaiterait que la piste cyclable soit repeinte, sachant qu'en plus le chemin Naville est fort peu éclairé.

8.8 Service des eaux

Mme Déruaz-Lombard souhaite remercier le Service de la planification de l'eau pour les informations délivrées concernant leurs travaux. Les interruptions d'eau ont été fréquentes dans son secteur, mais tous les habitants concernés ont reçu des lettres les avertissant et les priant d'excuser les inconvénients en cours ou à venir.

8.9 Obligation de tourner à gauche sur le chemin De-La-Montagne

M. Colquhoun rebondit sur ce qui a été dit à propos du chemin des Buclines. Le chemin de la Gradelle est soumis au même genre de problèmes. À cet égard, la synchronisation est un peu surprenante : en effet, du revêtement phono-absorbant a été posé et celui-ci est maintenant « défoncé » pour la mise en place du réseau séparatif. En fin de journée, le chemin de la Gradelle est un dérivatif pour tous ceux qui ne veulent pas se retrouver bloqués dans les bouchons de la route de Chêne. Ce chemin communal est devenu un enfer. Les automobilistes tournent tous à droite et encombrant ainsi le chemin De-La-Montagne. Les voitures frôlent les cyclistes et les piétons provenant de la Voie verte. M. Colquhoun considère que la solution consisterait en l'obligation pour les automobilistes qui arrivent sur le chemin De-La-Montagne, de tourner à gauche, afin de décourager ce « tourisme ». Par ailleurs, la commune doit limiter les possibilités de transit sur les chemins communaux. Les personnes bloquées dans les bouchons doivent se rendre compte de ce que ces derniers signifient. Cette prise de conscience les incitera peut-être à changer de système de mobilité et à utiliser le CEVA ou les TPG. M. Colquhoun souhaite que soit notée la proposition consistant à demander à l'OCT de placer une obligation de « tourner à gauche » au « stop ».

Relevant les propos de M. Colquhoun, Mme Garcia Bedetti explique qu'elle avait déjà pris bonne note de sa proposition et que dans le cadre de la démarche participative en cours pour le secteur nord, la commune s'efforcera d'obtenir la mise-en-œuvre de cette mesure, afin d'empêcher les automobilistes de transiter par les chemins de quartier en vue d'éviter les bouchons.

La parole n'étant plus demandée, la séance est levée à 23h23.

La secrétaire
du Conseil municipal
C. ARMAND

Le Président
du Conseil municipal
F. GROSS

Annexes :

- courrier de l'Association « Un enfant - un Cadeau » daté octobre 2018
- courrier de l'Association de coordination des villes de Suisse romande du 2 novembre 2018

ASSOCIATION "UN ENFANT - UN CADEAU"

SUBV. CA du 31.10.18
Scrivi: MCB-JL-JMK
Copies: MCB-JL



CHBI-2018-00825

AUX MAIRIES
DU CANTON DE GENEVE

Genève, octobre 2018

Spectacle en faveur des enfants défavorisés de la région genevoise du mercredi 21 novembre 2018

Mesdames, Messieurs,
Pour la **20^{ème} année**, l'association à but non lucratif, "UN ENFANT - UN CADEAU" organise en automne une action caritative, sous forme d'un grand spectacle destiné aux enfants. L'originalité de cette manifestation réside dans son prix d'entrée : **un cadeau neuf et non emballé** apporté par chaque spectateur.

Notre objectif consiste à collecter des cadeaux afin de les offrir à des enfants défavorisés du canton, en les distribuant aux associations de la région qui œuvrent pour eux. Parmi celles-ci, citons par exemple le Foyer Arabelle, l'Association des Familles Monoparentales, le Club Social Rive Gauche, Solidarité Femmes.

Le concept de cet événement repose sur les principes suivants :

1. Solidarité : les destinataires finaux sont des enfants réellement dans le besoin
2. Proximité : notre action caritative concerne uniquement des enfants de la région
3. Dons en nature : aucune somme d'argent n'est remise aux bénéficiaires

Notre spectacle annuel en 2018 aura lieu le mercredi 21 novembre à la Salle des Fêtes de Thônex à 14h30 et sera destiné aux enfants de tous âges.

A cette occasion, **nous aimerions vous demander de placer l'affiche annexée dans vos locaux**; ce petit geste nous permettra d'informer un maximum de personne à Genève et donc de contribuer au succès de notre manifestation.

Nous nous permettons également de solliciter votre aide sous la forme d'une **contribution financière**. Celle-ci servira à accroître le nombre de cadeaux que nous allons distribuer mais également à offrir des articles de première nécessité aux familles défavorisées (couches-culottes, lait pour bébé, participation à l'aménagement de coins enfants dans des foyers, etc...).

Nous espérons sincèrement que nous pourrions compter sur votre soutien, et en vous remerciant par avance de l'intérêt que vous porterez à notre courrier, nous vous adressons, Mesdames, Messieurs, nos salutations les meilleures.


STEVE CANDOLFI
Président


ALEXANDRE MADRIGALI
Vice-président

Case postale 47 - 1225 Chêne-Bourg/Genève • Tél./Fax 022/342-79-35
Banque Cantonale de Genève compte No K 3229.04.86 - Clearing 788
Site internet: www.enfant-cadeau.ch

Les Petits Chanteurs à la Gueule de bois

mercredi
21 novembre
2018 > 14h30

Salle des Fêtes
de Thônex

18 avenue Tronchet
tram 12 direction Moillesulaz
arrêt Graveson



Chansons
douce
ou autres
vers d'oreille

Entrée:
Un cadeau neuf
et non emballé
pour **Un enfant**
défavorisé

Présenté par L'Association

**Un Enfant
Un Cadeau**

20
ans



LE RESPECT
CA CHANGE LA VIE

SERVETTE FC





Aux présidents-e-s des législatifs
communaux des villes membres de la
Coordination des villes de Suisse romande
et aux chef-fe-s des groupes siégeant
au sein de ces législatifs

Neuchâtel, le 2 novembre 2018

Mesdames, Messieurs,

Le prochain colloque de la Coordination des villes de Suisse romande aura lieu le

**Vendredi 30 novembre 2018 à 9h00 à la Ferme du Manoir,
Place du Château 2 – 1260 Nyon
(salle du Conseil communal, 1^{er} étage)**

sur le thème

« Urbanisme et aménagement d'espaces publics »

Ce thème traite un sujet particulièrement important pour nos collectivités publiques. Quatre intervenants nous communiquerons leur savoir et leur expérience sur le sujet. Le colloque sera animé par M. Laurent Bonnard, journaliste à la retraite.

Programme de la rencontre

09h00 Message du Président par **M. Fabio Bongiovanni**

Ouverture du colloque par **M. Daniel Rossellat**, Syndic de la Ville de Nyon

09h15 Intervenants :

M. Eric Amos, professeur en architecture du paysage à la HEPIA à Genève

Acclimatation, un projet qui a l'ambition de prendre en compte l'évolution du climat dans les aménagements urbains d'espaces publics

M. Daniel Rossellat, Syndic de la Ville de Nyon

Les aménagements éphémères

M. Thierry Chanard, architecte-urbaniste, directeur de GEA à Lausanne

Les « outils » à disposition pour évaluer les potentialités des espaces publics

10h45 Pause de 15 minutes

Mme Marie-Hélène Giraud, architecte-paysagiste, co-fondatrice du bureau Triporteur à Nyon

Valorisation des espaces publics : le pourquoi et le comment des réussites et des échecs

M. Issam Rezgui, graffeur et artiste contemporain spécialisé dans les aménagements urbains

Comment l'art peut faciliter l'appropriation des espaces publics par leurs usagers

12h30 Clôture du colloque

12h45 Repas offert aux participants, au Caveau du Château de Nyon

Pour rappel, les colloques de la CVSR s'adressent aux exécutifs des villes membres et aux cadres de leur administration intéressés par la thématique abordée, ainsi qu'à tous les élus politiques des villes membres. Dès lors, vous voudriez bien transmettre cette invitation aux membres de votre organe délibérant.

Pour des raisons d'organisation, nous vous prions de vous inscrire au moyen du bulletin d'inscription ci-joint d'ici au **vendredi 16 novembre 2018**, par courriel à Direction.Economie-Finances-RH.Neuchatel@ne.ch.

Nous espérons vous voir nombreux à cette occasion et dans cette attente, nous vous adressons, Mesdames, Messieurs, nos salutations les meilleures.

Coordination des villes de Suisse romande,
le président :



Fabio Bongiovanni
Conseiller communal de la Ville de Neuchâtel

Annexe : Formulaire d'inscription

Formulaire d'inscription

Colloque de la Coordination des villes de Suisse romande
Vendredi 30 novembre à Nyon

« Urbanisme et aménagement d'espaces publics »

Le législatif de la Ville de _____

sera représenté par : _____

<u>Nom et prénom</u>	<u>Colloque</u> 9h00	<u>Repas</u> 12h45

Ne sera pas représenté

Le formulaire d'inscription est à retourner d'ici au **vendredi 16 novembre 2018**

↳ par courriel à : Direction.Economie-Finances-RH.Neuchatel@ne.ch